

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 août 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Points 41 et 42 de l'ordre du jour

Question de Palestine

La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 24 avril 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, datée du 14 avril 2002 (annexe I), contenant les résolutions, le communiqué final et d'autres textes (annexe II) adoptés par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session, lors du Sommet de la Ligue arabe tenu les 27 et 28 mars 2002 à Beyrouth, et de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 42 et 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du quatorzième Sommet de la Ligue arabe
(Signé) Houssam Asaad **Diab**



**Annexe I à la lettre datée du 24 avril 2002,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Comme suite à ma lettre datée du 31 mars 2002 contenant le texte de l'Initiative de paix arabe, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des résolutions et autres documents adoptés par le Sommet de la Ligue arabe tenu à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002, en vous demandant de bien vouloir le distribuer aux États Membres.

Je tiens également à saisir cette occasion pour vous assurer encore une fois de notre détermination à poursuivre la coopération et la coordination entre nos deux organisations dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Amre **Moussa**

**Annexe II à la lettre datée du 24 avril 2002,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Sommet du Conseil de la Ligue des États arabes
(Sommet de la Ligue arabe)**

**Quatorzième session ordinaire
Beyrouth (Liban)
27 et 28 mars 2002**

- Résolutions
- Communiqué final
- Déclaration de Beyrouth
- Déclaration sur la nécessité d'assurer la protection des civils contre les dangers de l'affrontement de plus en plus violent causé par la politique d'agression israélienne
- Allocution de S. E. le Président Émile Lahoud
- Liste des participants : présidents des délégations participantes

Table des matières

	<i>Résolution</i>	<i>Page</i>
Questions politiques		
1. Initiative de paix arabe	221	6
2. Rapport du Comité de suivi et d'action	222	6
3. Examen des idées présentées au Sommet d'Amman de 2001 par le colonel Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1er septembre	223	7
4. Question de Palestine et évolution récente du conflit israélo-arabe		
a) Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne, au Fonds d'Al-Aqsa et au Fonds de l'Intifada d'Al Qods	224 A	7
b) Appui à l'Intifada et à la ferme attitude du peuple palestinien	224 B	8
5. Solidarité et appui en faveur du Liban	225	9
6. Le Golan syrien occupé	226	10
7. La situation entre l'Iraq et le Koweït	227	11
8. Occupation par l'Iran de trois îles arabes appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa	228	11
9. Mesures coercitives et menaces dirigées contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste en raison du différend relatif à la question de Lockerbie	229	12
10. Solidarité avec les pays arabes et assistance à ces pays		
a) République du Soudan	230 A	14
b) République de Somalie	230 B	14
c) République fédérale islamique des Comores	230 C	15
11. Contre-terrorisme	231	15
12. Tigre et Euphrate	232	16
Questions économiques		
13. Zones de libre-échange des pays arabes	233	17
14. Promotion du secteur des transports dans les États arabes	234	18
15. Déréglementation des voyages aériens entre les pays arabes	235	19
16. Achèvement et renforcement des liaisons électriques entre les pays arabes	236	19
17. Promotion du tourisme interarabe	237	20
Questions sociales		
18. Protection internationale des enfants de Palestine	238	21
19. Droits de l'enfant arabe	239	21
20. Atténuation de la pauvreté dans le monde arabe	240	22

Questions concernant l'information

21. Résolution adoptée par le Conseil des ministres arabes de l'information à sa session extraordinaire du 15 août 2001 sur l'exécution d'un plan d'information prioritaire à l'appui de la cause palestinienne	241	22
---	-----	----

Questions organisationnelles

25. Lieu et date de la quinzième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe	242	22
--	-----	----

Communiqué final		23
-----------------------------------	--	----

Déclaration de Beyrouth		35
--	--	----

Déclaration concernant le fait que les civils innocents ne devraient pas faire les frais de l'intensification des affrontements provoquée par la politique d'agression israélienne.		38
--	--	----

Allocution de S. E. le général Émile Lahoud, Président de la République du Liban		39
---	--	----

Présidents des délégations des États arabes, par ordre alphabétique des noms de pays en arabe		41
--	--	----

Résolutions

Initiative de paix arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Réaffirmant la décision du Sommet extraordinaire de la Ligue arabe tenu au Caire en juin 1996, selon laquelle une paix juste et globale représente un choix stratégique pour les États arabes, à réaliser dans la légalité internationale et nécessitant un engagement équivalent à cet égard de la part d'Israël,

Ayant entendu l'allocution dans laquelle S. A. Royale le Prince Abdullah bin Abdul-Aziz, Prince héritier du Royaume d'Arabie saoudite, a présenté son initiative et demandé le retrait intégral d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, telles que confirmées par la Conférence de Madrid de 1991, et du principe « terres contre paix », et demandé aussi qu'Israël accepte l'avènement d'un État palestinien indépendant et souverain avec pour capitale Jérusalem-Est, en contrepartie de l'établissement par les États arabes de relations normales dans le contexte d'une paix globale avec Israël,

Partant de la conviction des États arabes qu'une solution militaire au conflit n'établira pas la paix pas plus qu'elle n'assurera la sécurité d'aucune des parties,

1. Demande à Israël de réexaminer ses politiques et de pencher vers la paix, et de déclarer qu'une paix juste est aussi son propre choix stratégique;

2. Demande en outre à Israël :

a) De se retirer intégralement des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et des territoires du Sud-Liban qui sont encore occupés;

b) De parvenir à une solution juste et agréée au problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies;

c) D'accepter la création d'un État palestinien indépendant et souverain dans les territoires palestiniens occupés depuis le 4 juin 1967 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, avec pour capitale Jérusalem-Est;

3. S'engage alors à ce que les États arabes :

a) Considèrent que le conflit israélo-arabe a pris fin et participent à un accord de paix entre eux et Israël tout en assurant la sécurité de tous les États de la région;

b) Établissent des relations normales avec Israël dans le contexte de cette paix globale;

4. Garantit le rejet de toutes les formes de réinstallation de Palestiniens qui serait incompatible avec la situation particulière dans les pays d'accueil arabes;

5. Exhorte le Gouvernement israélien et tous les Israéliens à accepter l'initiative susmentionnée afin de sauvegarder les perspectives de paix et éviter toute nouvelle effusion de sang, permettant ainsi aux États arabes et à Israël de vivre côte à côte dans la paix et assurant aux générations à venir un avenir sûr dans lequel la stabilité et la prospérité pourront régner;

6. Invite la communauté internationale et tous les États et organisations qui la composent à appuyer cette initiative;

7. Prie le Président du Sommet de la Ligue arabe de constituer un comité spécial, composé des États membres intéressés et du Secrétaire général de la Ligue, qui serait chargé d'établir les contacts nécessaires pour rallier l'appui en faveur de cette initiative à tous les niveaux, et en particulier l'appui de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, des pays islamiques et de l'Union européenne.

(Résolution 14/221 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Rapport du Comité de suivi et d'action

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné :

Le rapport présenté par le Comité de suivi et d'action à la présidence de la Conférence et les recommandations qui y sont formulées,

Décide :

1. De féliciter le Comité de suivi et d'action de ses travaux et de remercier le président et les membres du Comité, ainsi que le Secrétaire général, des efforts

louables qu'ils ont déployés pour suivre l'application des résolutions du Sommet d'Amman de 2001;

2. De confier à la présidence du Sommet, la République libanaise, la tâche de mener des consultations avec les dirigeants arabes et avec le Secrétaire général sur la composition du Comité et, s'inspirant des vues exprimées à cet égard par les États membres, d'en améliorer les mécanismes et les modes d'opération;

3. De prier le Comité de présenter des rapports périodiques sur ses activités, assortis de recommandations, à la présidence du sommet actuel pour présentation au prochain sommet de la Ligue arabe.

(Résolution 14/222 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

**Examen des idées présentées
au Sommet d'Amman de 2001
par le colonel Muammar Kadhafi,
Dirigeant de la Grande Révolution
du 1er septembre**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport du Comité de suivi et d'action sur l'application des résolutions du Sommet d'Amman, la treizième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe, se rapportant à cette question,

Ayant pris note des mesures prises par le comité ministériel créé pour examiner cette question et les recommandations qu'il a adoptées à sa réunion du 9 mars 2002,

Ayant entendu l'exposé d'information sur le sujet présenté par le président de la délégation de la Grande Jamahiriya,

Décide :

1. De prier le comité ministériel créé pour examiner les idées présentées au Sommet d'Amman de 2001 par le colonel Muammar Kadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1er septembre, de poursuivre ses travaux et de mener rapidement sa tâche à bonne fin;

2. De convoquer un sommet extraordinaire de la Ligue au siège de la Ligue des États arabes au Caire ou dans un autre État arabe pour examiner les résultats des travaux du Comité.

(Résolution 14/223 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

**Question de Palestine et évolution récente
du conflit israélo-arabe :**

**a) Subventions au budget de l'Autorité
nationale palestinienne, au Fonds d'Al-Aqsa
et au Fonds de l'Intifada d'Al Qods**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné la recommandation faite par le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes dans sa résolution 6153 du 10 mars 2002, et la proposition du Secrétaire général de la Ligue,

Décide :

1. D'inviter les États arabes à approuver pour le budget de l'Autorité nationale palestinienne une subvention d'un montant total de 330 millions de dollars des États-Unis, soit 55 millions de dollars par mois pendant six mois à compter du 1er avril 2002, automatiquement renouvelable pour une nouvelle période de six mois au cas où l'agression israélienne se poursuivrait et où l'Autorité nationale palestinienne continuerait d'avoir besoin de la subvention, étant entendu que ces montants sont versés sous forme de dons non remboursables, que la contribution requise de chaque État membre est proportionnelle à sa quote-part au budget du secrétariat de la Ligue, que les États qui le souhaitent sont encouragés à verser des montants supérieurs à la part qui leur revient, et que les contributions des États membres sont versées dans un nouveau compte spécial que le secrétariat de la Ligue des États arabes doit ouvrir à cet effet;

2. D'inviter les États membres à verser une subvention supplémentaire, d'un montant de 150 millions de dollars, destinée au Fonds d'Al-Aqsa et au Fonds de l'Intifada d'Al Qods et devant servir à promouvoir les activités de développement en Palestine;

3. D'exprimer sa satisfaction devant l'appui et l'assistance en nature fournis par les gouvernements et les peuples des États membres au peuple palestinien et à l'Autorité nationale palestinienne;

4. D'inviter instamment les peuples arabes à contribuer généreusement au compte d'appui au peuple palestinien dans sa ferme attitude (compte No 124448) que la Ligue des États arabes a ouvert dans des filiales de la Banque arabe pour promouvoir la participation

populaire à l'appui apporté au peuple palestinien dans sa ferme attitude et à sa vaillante Intifada.

(Résolution 14/224 A du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Question de Palestine et évolution récente du conflit israélo-arabe :

b) Appui à l'Intifada et à la ferme attitude du peuple palestinien

Le Sommet de la Ligue arabe,

Affirmant son appui indéfectible au peuple palestinien et à ses dirigeants politiques dans la lutte pour les droits nationaux légitimes, et déclarant son appui inconditionnel à l'Intifada sacrée du peuple palestinien et à la ferme attitude de ce dernier jusqu'à ce qu'il atteigne ses objectifs de liberté, d'indépendance et de création d'un État indépendant avec pour capitale Jérusalem,

Condamnant dans les termes les plus énergiques la campagne militaire sanglante de répression menée par le Gouvernement israélien contre l'inébranlable peuple palestinien, campagne marquée par la destruction des institutions palestiniennes, la réoccupation de villes, de villages et de camps, le meurtre et le harcèlement de civils palestiniens, la détention de centaines de personnes et l'imposition d'un blocus militaire et économique étouffant,

Tenant compte des recommandations du Comité de suivi et d'action créé à la session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe tenu à Amman en mars 2001,

Décide :

1. De maintenir et d'accroître son appui politique et matériel au peuple palestinien et à ses dirigeants nationaux dans son Intifada héroïque et sa vaillante résistance à la campagne israélienne de répression, de terreur et de harcèlement et dans la lutte légitime qu'il mène pour obtenir son droit national à l'autodétermination et à l'établissement d'un État palestinien indépendant qui lui permettra de vivre dans la même liberté et la même dignité que les autres peuples;

2. De réaffirmer que la solution d'une paix globale et juste, qui est la position établie des États arabes, doit être obtenue par l'application des résolutions qui concrétisent la légitimité internationale

et requiert de la partie israélienne qu'elle respecte les principes suivants :

a) Retrait des forces militaires israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés en 1967 conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, à savoir les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité; et démantèlement des colonies de peuplement existantes car elles sont illégales et s'inscrivent en violation des dispositions du droit international et des Conventions de Genève de 1949;

b) Création d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem;

c) Reconnaissance du droit au retour des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale;

3. De condamner les violations par Israël des statuts de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les attaques qu'il lance constamment contre des équipes médicales et contre des ambulances de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et le fait qu'il entrave ces organismes humanitaires dans l'accomplissement des devoirs qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, et plus précisément de la quatrième Convention de Genève de 1949;

4. De faire assumer à Israël l'entière responsabilité de son agression et de ses actions et de leurs conséquences, et de le déclarer tenu de verser des indemnités pour les pertes et les dommages physiques et économiques qu'il inflige à l'infrastructure des villes, villages et camps palestiniens, ainsi qu'aux établissements de l'économie nationale palestinienne; et de le mettre en garde contre les conséquences de son pillage et de sa persistance à mener ces politiques dommageables contre le peuple palestinien, ses institutions nationales et ses dirigeants légitimes;

5. De condamner le terrorisme d'État pratiqué par le Gouvernement israélien et l'établissement militaire israélien, le meurtre de civils, la destruction des institutions et de l'infrastructure de l'Autorité palestinienne, et l'invasion et la réoccupation de villes, villages et camps palestiniens; de demander instamment à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité et à ses membres permanents, d'agir immédiatement pour mettre fin à l'agression israélienne et ses massacres odieux de

civils, et de prendre des mesures pour assurer une protection internationale au peuple palestinien sous occupation; et d'insister pour que soit appliquée la Déclaration adoptée le 5 décembre 2001 à la reprise de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949;

6. D'appuyer le peuple palestinien et l'Autorité palestinienne de façon à les aider à tenir bon aussi longtemps que se poursuivront l'occupation et l'agression israéliennes dans les territoires occupés;

7. De prier le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution.

(Résolution 14/224 B du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Question de Palestine et faits nouveaux intervenus dans le conflit israélo-arabe :

Solidarité et appui en faveur du Liban

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant les résolutions des conférences arabes au sommet et des conseils ministériels relatives à la solidarité et à l'appui manifestés au Liban,

Rappelant notamment la résolution 205 adoptée le 28 mars 2001 par la Conférence arabe au sommet à Amman,

Décide :

1. De condamner dans les termes les plus énergiques la poursuite par Israël de l'occupation du territoire libanais et des positions le long des frontières libanaises, le maintien en détention dans ses prisons de citoyens libanais, le non-respect de l'obligation qui lui était faite de remettre à l'Organisation des Nations Unies l'ensemble des cartes indiquant l'emplacement des mines posées par ses forces d'occupation et les violations continues de la souveraineté du Liban sur la terre, en mer et dans les airs; de dénoncer les exactions et les menaces dirigées contre le Liban et la Syrie et de considérer toute agression lancée contre ces pays comme visant l'ensemble des pays arabes;

2. D'affirmer son soutien au Liban s'agissant :

a) Du retrait complet des troupes d'occupation israéliennes présentes sur le territoire libanais, y compris dans la région agricole du Chabaa, jusqu'aux frontières reconnues internationalement, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le

Liban conservant le droit de résister à l'occupation par tous les moyens légitimes;

b) Des revendications ayant trait à la libération des prisonniers et des détenus libanais retenus en otages dans les prisons israéliennes en violation des règles du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Conventions de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907, et de toute action légitime par laquelle il exercerait son droit à obtenir la libération de ces prisonniers;

c) Des revendications concernant l'enlèvement des centaines de milliers de mines que les occupants israéliens ont abandonnées derrière eux, étant entendu qu'Israël doit assumer les responsabilités qui sont les siennes du fait que des civils sont tués ou blessés par des mines posées par ses soins;

d) Du droit que le Liban fait valoir sur ses eaux territoriales, conformément au droit international et à l'encontre des ambitions israéliennes;

3. D'engager la communauté internationale et les entités judiciaires et politiques :

a) À faire pression sur Israël pour qu'il indemnise le Liban pour les pertes et préjudices provoqués par ses incursions répétées en territoire libanais avant, pendant et depuis l'époque de l'occupation;

b) À autoriser les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires à rendre visite de manière périodique à tous les détenus libanais, à faire rapport sur leur situation et à leur apporter des soins médicaux;

c) À s'employer à obtenir de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qu'elle adopte une résolution aux termes de laquelle il deviendra possible d'enquêter sur les cas où des détenus sont morts dans des camps de détention israéliens, de sorte que les parties lésées puissent être indemnisées conformément au droit international et aux conventions pertinentes;

4. D'affirmer le droit au retour dans leur foyer des réfugiés palestiniens; et d'appeler l'attention sur le fait que tout manquement au principe consistant à assujettir le règlement de la situation des réfugiés résidant au Liban au retour dans leur foyer, en application des résolutions pertinentes des Nations Unies et des règles

du droit international, et toute tentative de réinstallation compromettraient la sécurité et la stabilité de la région et entraveraient la recherche d'une paix juste et globale;

5. De remercier les États membres et les fonds arabes qui ont apporté une aide et une assistance financière au Gouvernement libanais; de prier tous les États d'honorer les engagements qu'ils ont pris lors des conférences arabes au sommet s'agissant du soutien à apporter au Liban, à la fermeté du peuple libanais et à la reconstruction du pays; de réactiver le Fonds d'appui au Liban conformément à son acte fondateur; d'aider le Gouvernement libanais à mener à bien les activités de redressement, de reconstruction et de développement, notamment dans les zones qui ne sont plus soumises à l'occupation israélienne; et d'appuyer l'appel lancé par le Liban aux États membres pour qu'ils parrainent des projets et financent des projets bilatéraux de développement;

6. De suivre l'application des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 6156 concernant le financement de projets de développement dans le Sud-Liban et la Bekaa occidentale, qui a été adoptée le 10 mars 2002 par le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes à sa cent dix-septième session;

7. De condamner le terrorisme d'État et de rejeter les tentatives visant à incriminer les actes de résistance dans les textes contre le terrorisme, du fait qu'il convient d'établir une distinction entre le terrorisme et une résistance légitime à l'occupation israélienne; et de souligner la nécessité de convoquer une conférence internationale sur le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'élaborer une convention internationale relative à la lutte contre le terrorisme qui incorporerait une définition précise établissant une distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère.

(Résolution 14/225 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Question de Palestine et faits nouveaux intervenus dans le conflit israélo-arabe :

Le Golan syrien occupé

Le Sommet de la Ligue arabe

Décide :

1. De condamner dans les termes les plus énergiques la poursuite de l'occupation du Golan syrien par Israël; et d'affirmer sa solidarité avec la Syrie et son appui au droit de la Syrie d'obtenir la restitution de tout le Golan syrien occupé, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux principes du processus de paix et des résolutions pertinentes;

2. De réaffirmer la position arabe consistant à être pleinement solidaire de la Syrie et du Liban et de s'aligner sur ces pays en vue de faire face aux attaques et aux menaces constantes d'Israël à leur encontre; et de considérer toute attaque lancée contre la Syrie et le Liban comme une attaque dirigée contre la nation arabe;

3. De soutenir la ferme endurance des Arabes résidant dans le Golan syrien occupé, d'aligner sa position sur la leur dans leur opposition à l'occupation et aux pratiques répressives d'Israël et de donner un écho à leur volonté de ne pas renoncer à leur terre et à leur identité arabe syrienne; et de réaffirmer l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève de 1949 aux citoyens du Golan syrien occupé;

4. De faire appliquer les résolutions aux termes desquelles toute situation issue d'une activité de peuplement menée par Israël dans les territoires arabes occupés doit être condamnée en raison de son illégalité, ces activités ne créant ni droit ni obligation, et de considérer que la construction de colonies de peuplement et l'installation de colons constituent une grave violation des Conventions de Genève, un crime de guerre au titre du Protocole I additionnel et une atteinte aux principes du processus de paix et qu'un coup d'arrêt doit être donné à toutes les activités de peuplement menées par Israël dans le Golan syrien occupé et les territoires arabes occupés;

5. De condamner la politique du Gouvernement israélien, qui a sonné le glas du processus de paix et a conduit à une escalade systématique de la tension dans la région; et d'engager la communauté internationale, notamment les parrains de la conférence de paix de Madrid et l'Union européenne, à inciter Israël à honorer les résolutions des Nations Unies concernant son retrait intégral du Golan syrien occupé et de tous les territoires arabes occupés, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

(Résolution 14/226 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné la situation entre l'Iraq et le Koweït,

Décide :

1. D'accueillir favorablement les assurances données par la République d'Iraq au sujet du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de la sécurité et de l'intégrité territoriale de l'État du Koweït, de façon à éviter tout ce qui pourrait conduire à la répétition des événements survenus en 1990; d'encourager la poursuite, dans le respect de la bonne foi et des relations de bon voisinage, de politiques à même de garantir cet objectif; et à cet égard d'appeler l'attention sur l'importance qu'il y a à mettre fin aux campagnes médiatiques de dénigrement et aux déclarations négatives en vue de faciliter l'instauration d'un climat constructif dans lequel les deux pays pourront en toute confiance honorer les principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers;

2. De demander instamment que soient respectées l'indépendance, la souveraineté, la sécurité, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq;

3. De prier l'Iraq de s'associer à la formulation d'un règlement rapide et définitif de la question des prisonniers et otages koweïtiens et de la restitution des biens, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et d'inviter le Koweït à coopérer s'agissant des demandes faites par l'Iraq par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge concernant les Iraquiens portés disparus;

4. D'accueillir favorablement la reprise du dialogue entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies, qui a débuté dans un climat encourageant et constructif, aux fins de l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

5. De demander la levée des sanctions imposées à l'Iraq et l'arrêt des souffrances de son peuple frère en vue d'assurer la stabilité et la sécurité de la région;

6. D'exprimer – au vu de la menace d'agression pesant sur certains États arabes et en particulier l'Iraq – son ferme rejet de toute attaque dirigée contre l'Iraq; et de considérer toute menace sur

la sécurité et l'intégrité de tout État arabe comme une menace à la sécurité nationale de tous les pays arabes.

(Résolution 14/227 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Occupation par l'Iran de trois îles arabes appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa

Le Sommet de la Ligue arabe,

Réaffirmant les résolutions adoptées dans le cadre des réunions interarabes et panislamiques concernant l'occupation par l'Iran de trois îles arabes appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa,

Et étant donné que les trois îles occupées sont un territoire arabe,

Décide :

1. D'affirmer résolument la souveraineté pleine et entière des Émirats arabes unis sur leurs trois îles, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa, et d'appuyer toutes les mesures et initiatives pacifiques que prennent les Émirats arabes unis en vue de rétablir leur souveraineté sur les îles occupées;

2. De dénoncer la persistance du Gouvernement iranien à affermir son occupation des trois îles et à violer la souveraineté des Émirats arabes unis, compromettant ainsi la sécurité et la stabilité dans la région et menaçant la paix et la sécurité internationales;

3. De condamner la construction par le Gouvernement iranien de locaux résidentiels destinés au logement d'Iraniens dans les trois îles arabes occupées;

4. De condamner les manoeuvres militaires iraniennes visant les trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa, ainsi que les eaux territoriales et l'espace aérien de cet État et le plateau continental et la zone économique exclusive de ces trois îles qui font partie intégrante des Émirats; et d'engager la République islamique d'Iran à renoncer à commettre ces violations et actes de provocation qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays indépendant et souverain, nuisent à l'instauration d'un climat de confiance, compromettent la sécurité et la

stabilité de la région et mettent en péril la sécurité de la navigation régionale et internationale dans le golfe Arabique;

5. D'appeler de nouveau le Gouvernement iranien : à mettre fin à son occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis; à renoncer à imposer le statu quo par la force; à s'abstenir d'établir des installations sur ces îles afin d'en modifier la composition démographique; à abroger toutes les mesures prises et à démanteler toutes les installations établies unilatéralement sur les trois îles arabes, étant donné que ces initiatives et revendications sont nulles et non avenues, n'ont aucun effet légal, ne remettent nullement en question le droit établi par les Émirats arabes unis sur les trois îles et sont incompatibles avec les règles du droit international et les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949; et de s'attacher à régler le différend existant par des moyens pacifiques, dans le respect des principes et des règles du droit international, y compris en acceptant de porter la question devant la Cour internationale de Justice;

6. D'exprimer l'espoir que la République islamique d'Iran reviendra sur sa décision qui consiste à refuser de trouver une issue pacifique à la question des trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis et acceptera d'engager des négociations actives, soit directement, soit par le truchement de la Cour internationale de Justice;

7. D'engager la République islamique d'Iran à traduire en mesures pratiques et tangibles, tant en actes qu'en paroles, sa volonté proclamée d'améliorer ses relations avec les États arabes, d'engager le dialogue et de dissiper les tensions, et à cet effet de répondre loyalement aux demandes résolues et sincères lancées par S. A. le cheikh Zayed bin Sultan al-Nahyan, chef de l'État des Émirats arabes unis, le Conseil de la coopération du Golfe, les pays signataires de la Déclaration de Damas, différents groupes de pays, des pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'invitant à régler par des moyens pacifiques le différend relatif aux trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, et ce, conformément aux conventions et aux pactes pertinents et aux règles du droit international, soit par des négociations directes, soit en portant l'affaire devant la Cour internationale de Justice, afin d'instaurer un climat de confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du golfe Arabique;

8. De s'employer, dans le cadre des relations établies par tous les pays arabes avec la République islamique d'Iran, à aborder la question de l'occupation par l'Iran des trois îles arabes, aux fins de souligner que l'occupation doit cesser du fait que les trois îles occupées sont un territoire arabe;

9. D'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité de la nécessité de maintenir le Conseil de sécurité saisi de la question jusqu'à ce que la République islamique d'Iran mette fin à son occupation des trois îles et que les Émirats arabes unis recouvrent leur pleine souveraineté sur celles-ci;

10. De prier le Secrétaire général de la Ligue de suivre l'évolution de la situation et de présenter au Conseil, à sa prochaine session, un rapport sur la question.

(Résolution 14/228 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Mesures coercitives et menaces dirigées contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste en raison du différend relatif à la question de Lockerbie

Le Sommet de la Ligue arabe,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la question, ainsi que les déclarations et résolutions adoptées lors des conférences du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Communauté des États sahélo-sahariens,

Félicitant la Grande Jamahiriya de la position conciliante à laquelle elle s'est tenue, ainsi que des initiatives constructives qu'elle a proposées afin d'aboutir à un règlement pacifique du conflit,

Rappelant une fois de plus l'ampleur du préjudice que les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya ont causé à celle-ci, ainsi que les répercussions que ces sanctions ont eues sur l'économie des pays voisins,

Réaffirmant que la Jamahiriya arabe libyenne s'est acquittée de toutes les obligations que lui imposaient les résolutions 731 (1992), 748 (1992), 883 (1993) et 1192 (1998) du Conseil de sécurité,

Déplorant vivement que le Conseil de sécurité n'ait pas encore adopté une résolution pour lever définitivement la totalité des sanctions imposées à la

Jamahiriya arabe libyenne, bien qu'il ait reçu un rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans lequel celui-ci affirme que la Jamahiriya arabe libyenne s'est acquittée de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité,

S'inspirant des principes énoncés dans le Pacte de la Ligue des États arabes,

Décide :

1. D'exprimer sa consternation devant la condamnation de l'un des nationaux libyens; de se déclarer convaincu que l'acquiescement de l'un des deux implique l'innocence de l'autre, dans la mesure où les soupçons qui pesaient sur les deux étaient fondés sur la même présomption; de déplorer aussi profondément le fait que le 14 mars 2002 la Cour d'appel écossaise ait rendu public un avis rejetant l'appel du national libyen Abdel Basset Al-Megrahi; et d'exprimer la surprise que lui inspire le fait que cet avis, comme l'avis antérieur, ait été dicté par des motifs politiques connus de tous et que la Cour n'ait pas tenu compte des nouveaux éléments présentés par la défense et qui établissaient l'innocence de l'accusé;

2. D'appeler l'attention de l'opinion publique internationale sur les motivations politiques qui ont conduit au verdict – vicié à plus d'un titre selon des juristes – rendu contre le national libyen; et d'exiger la libération immédiate de l'intéressé, dont le maintien en détention peut être considéré comme une prise d'otage, conformément à toutes les lois et usages en la matière;

3. De rejeter à nouveau catégoriquement les efforts persistants visant à faire obstacle à la levée des sanctions prises contre la Grande Jamahiriya et à empêcher l'application du paragraphe 16 de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité et la prise en compte de la teneur du rapport sur la question adressé au Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ces efforts étant contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité, à l'accord conclu par les parties à la crise et aux garanties qui y sont énoncées;

4. De demander au Conseil de sécurité de lever immédiatement et définitivement les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya, qui s'est acquittée des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

notamment la résolution 1192 (1998); et de demander également au Secrétaire général de la Ligue des États arabes de poursuivre ses efforts, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité, en prenant les mesures voulues en vue de la levée des sanctions, et de maintenir le contact avec les différents groupes régionaux pour qu'ils fassent pression en ce sens;

5. De demander à tous les États arabes de déclarer ces sanctions nulles et non avenues et de cesser de se considérer liés par elles, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet ou au niveau ministériel, aucune raison ne justifiant le maintien de ces sanctions;

6. De déplorer que, le 7 janvier 2002, les États-Unis d'Amérique aient prorogé d'un an l'embargo économique qu'ils ont décrété à l'encontre de la Grande Jamahiriya, en application de la « loi d'urgence nationale » adoptée par suite de la crise avec la Libye et entrée en vigueur en 1986;

7. D'inviter les États-Unis d'Amérique à engager un dialogue direct et équilibré avec la Grande Jamahiriya, en vue d'étudier et de régler tout ce qui pourrait entraver la normalisation des relations bilatérales entre les deux pays;

8. D'appuyer le droit légitime que la Grande Jamahiriya a de demander une juste réparation pour le préjudice matériel et humain qu'elle a subi du fait des sanctions qui lui ont été imposées;

9. De demander au Comité des questions juridiques créé par la résolution 6119 du Conseil de la Ligue des États arabes, en date du 10 septembre 2001, de suivre l'évolution de la question;

10. De conserver cette question inscrite à l'ordre du jour des sessions du Conseil, jusqu'à ce que cette affaire soit définitivement close;

11. De prier le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de suivre l'application de la présente résolution et de présenter au Conseil, à sa prochaine session, un rapport à ce sujet.

(Résolution 14/229 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

**Solidarité avec les pays arabes
et assistance à ces pays :**

a) République du Soudan

Le Sommet de la Ligue arabe

Décide :

1. D'affirmer son engagement en faveur de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan, son rejet de toute tentative visant à le démembrer et sa gratitude au Gouvernement soudanais pour ses efforts en vue de parvenir à une paix globale et à la réconciliation nationale de tous les Soudanais;

2. De soutenir et d'entériner l'initiative égypto-libyenne pour la paix et la réconciliation nationale au Soudan et la coordination de cette initiative avec celle de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et les autres efforts visant à accélérer l'instauration d'un cessez-le-feu général et de la paix et de la réconciliation nationale;

3. D'accueillir avec satisfaction la signature de l'accord de cessez-le-feu pour la région des monts Nuba; d'exprimer sa gratitude au Gouvernement soudanais pour ses efforts visant à assurer sa mise en oeuvre; et de soutenir les efforts du Gouvernement en vue de parvenir à un cessez-le-feu général ainsi qu'à la paix et à la réconciliation nationale;

4. De demander instamment aux États-Unis d'Amérique de lever les sanctions économiques unilatérales qu'ils ont imposées au Soudan afin de lui permettre de contribuer sérieusement au succès du processus de paix;

5. D'inviter les parties concernées aux niveaux régional et international à soutenir les efforts en vue de parvenir à la paix et à la réconciliation nationale au Soudan et à se garder de toute interférence susceptible de gêner les efforts en vue de parvenir à cet objectif louable;

6. De créer un fonds arabe pour aider le Soudan à développer le sud du pays, fonds auquel les États membres doivent contribuer conformément à ses statuts; et de demander au Secrétaire général de tenir les consultations nécessaires pour mobiliser les ressources requises pour le fonds;

7. De prier le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour soutenir le processus de paix et de réconciliation au Soudan.

(Résolution 14/230 A du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

**Solidarité avec les pays arabes
et assistance à ces pays :**

b) République de Somalie

Le Sommet de la Ligue arabe

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction les efforts du Gouvernement somalien transitoire en vue de parvenir à une réconciliation générale et de restaurer la sécurité et la stabilité dans toutes les régions de la Somalie; et d'affirmer l'importance d'une participation de toutes les factions somaliennes aux efforts de réconciliation actuels;

2. De fournir au Gouvernement somalien une subvention de 56 millions de dollars afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme hautement prioritaire de restauration de la sécurité et de la stabilité et d'achever le processus de réconciliation du pays et la reconstruction des institutions de l'État, fin à laquelle les États membres verseront, selon le barème des contributions au budget du secrétariat, leurs contributions au compte No 91165 de soutien à la Somalie ouvert auprès de la Banque du Caire;

3. De demander instamment aux États membres d'affirmer, dans leurs relations bilatérales avec les États voisins de la Somalie, la position arabe commune, fondée sur la préservation de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays et le rejet de toute interférence dans ses affaires intérieures et de mettre en relief le souhait du Gouvernement somalien transitoire d'établir des relations de bon voisinage avec eux;

4. De prier le Secrétaire général de maintenir des contacts avec les pays voisins et de poursuivre ses consultations avec eux sur la question de la Somalie afin de présenter la position arabe; et d'affirmer la volonté de la Ligue des États arabes de coopérer avec toutes ces parties et de coordonner son action avec elles afin de promouvoir les intérêts communs dans la région et d'établir un mécanisme interrégional englobant les organisations internationales et régionales et les États concernés par la crise somalienne pour soutenir les efforts de réconciliation de la Somalie et de prévenir les heurts et rivalités entre les différents efforts et les différents rôles;

5. De prier le Secrétaire général d'observer la situation et de poursuivre ses consultations sur la nomination d'un envoyé spécial pour la Somalie; et d'inviter le Comité ministériel pour la Somalie à se réunir et convenir d'un programme de travail.

(Résolution 14/230 B du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

**Solidarité avec les pays arabes
et assistance à ces pays :**

c) République fédérale islamique des Comores

Le Sommet de la Ligue arabe

Décide :

1. De soutenir l'évolution positive en cours aux Comores et en particulier l'engagement de toutes les parties comoriennes à mettre en oeuvre l'Accord-cadre pour la réconciliation des Comores du 17 février 2001;

2. De remercier l'État du Qatar, le Sultanat d'Oman et la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste de leurs contributions au fonds de soutien aux Comores; de remercier tous les États membres qui ont fourni une assistance bilatérale; d'affirmer l'engagement des États membres de fournir tous types d'assistance aux Comores; et d'inviter les États membres à verser leurs contributions au fonds de soutien aux Comores en application de la résolution pertinente adoptée lors du Sommet d'Amman de 2001;

3. D'inviter les États membres et les banques et fonds arabes envers lesquels les Comores sont endettées à leur faire remise de ces dettes ou à les rééchelonner;

4. D'inviter la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique à permettre aux Comores d'avoir accès à ses prêts et son assistance, le Sommet d'Amman de 2001 ayant décidé de modifier le règlement de la banque pour permettre aux pays afro-arabes les moins avancés d'en bénéficier;

5. De prier le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et d'entreprendre la mise en oeuvre de projets de développement aux Comores en coordination avec les États contributeurs, compte tenu des montants disponibles sur le fonds de soutien aux Comores.

(Résolution 14/230 C du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Contre-terrorisme

Le Sommet de la Ligue arabe,

Vivement préoccupé par la multiplication accélérée des actes de terrorisme,

Affirmant la nécessité d'une coopération internationale dans le cadre des Nations Unies pour enrayer ce phénomène,

Tenant compte des dispositions de la Convention arabe sur la répression du terrorisme,

Rappelant les présentations faites à la réunion ministérielle du Conseil lors de sa cent dix-septième session ordinaire, le 10 mars 2002,

Décide :

D'appuyer la résolution 6170 adoptée par la réunion ministérielle du Conseil à sa cent dix-septième session ordinaire, le 10 mars 2002, à savoir :

1. D'approuver le rapport et les recommandations du Groupe d'experts arabes nommés pour étudier la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

2. De réaffirmer son rejet catégorique et sa condamnation vigoureuse du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et quelles qu'en soient la motivation et la raison d'être; et d'établir une distinction entre terrorisme et droit des peuples à résister à l'occupation et à l'agression étrangères;

3. De soutenir les efforts entrepris pour tenir, sous les auspices des Nations Unies, une conférence internationale pour examiner le terrorisme dans toutes ses manifestations et d'élaborer une convention internationale globale pour lutter contre ce phénomène et l'éliminer, convention qui comporterait une définition du terrorisme et établirait une distinction entre celui-ci et le droit légitime des peuples à combattre l'occupation et l'agression étrangères;

4. D'affirmer les liens qui continuent à exister entre les actes de terrorisme et le crime organisé transnational;

5. D'affirmer l'importance de la coordination interarabe aux niveaux bilatéral et collectif afin de donner effet aux dispositions de la Convention arabe sur la répression du terrorisme à la suite de son entrée

en vigueur, le 7 mai 1999; et d'étudier la possibilité d'inclure l'incitation au terrorisme, l'approbation d'actes de terrorisme, l'impression et la distribution de publications relatives au terrorisme, la sollicitation de fonds à des fins terroristes sous prétexte de recueillir des fonds pour des associations charitables et l'acquisition et l'utilisation de biens à des fins terroristes parmi les crimes terroristes punissables en vertu de la Convention arabe sur la répression du terrorisme;

6. De demander instamment aux États arabes qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'achever les procédures de ratification et d'accession avec célérité;

7. De rejeter la tentative d'imputer le terrorisme aux Arabes et aux musulmans; et d'affirmer les principes de tolérance défendus par l'islam et son rejet de toutes les formes de violences;

8. De condamner le harcèlement des citoyens arabes et musulmans dans certains pays comme une violation des normes du droit international et des droits de l'homme;

9. De préconiser activement la nécessité d'une coopération constructive et équilibrée entre tous les États dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et d'un engagement en faveur de la légalité internationale sans sélectivité, ni dualité de normes;

10. De rejeter toute tentative d'exploiter la campagne contre le terrorisme pour lancer des menaces d'utilisation de la force contre un État arabe quelconque; et de considérer toute menace de ce genre comme une agression, comme une action nuisible à la sécurité et à la stabilité de la région et incompatible avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et le droit international;

11. De prier le Secrétaire général de suivre la mise en oeuvre du rapport et des recommandations du Groupe d'experts visé au paragraphe 1 de la présente résolution et de présenter à la réunion ministérielle du Conseil de la Ligue ainsi qu'au Sommet de la Ligue arabe des rapports périodiques sur les progrès réalisés dans ce domaine.

(Résolution 14/231 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Tigre et Euphrate

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant considéré :

La note du secrétariat;

Et les résolutions adoptées par la réunion ministérielle du Conseil de la Ligue dont la plus récente est la résolution 6171 du 10 mars 2002,

Décide :

1. D'affirmer son soutien aux droits de l'Iraq et de la Syrie en ce qui concerne les eaux du Tigre et de l'Euphrate; d'inviter le Gouvernement turc à entreprendre des négociations tripartites dès que possible en vue de parvenir à un accord définitif sur une répartition juste et raisonnable des eaux, qui garantira les droits des trois pays conformément aux normes du droit international et tiendra compte des recommandations relatives au Tigre et à l'Euphrate adoptées par la Conférence arabe sur la sécurité des approvisionnements en eau, tenue au Caire le 21 février 2000;

2. D'exprimer sa préoccupation devant le fait que la Turquie continue à construire des barrages et d'autres projets le long du Tigre et de l'Euphrate sans consultation préalable avec les autres États riverains sur l'utilisation de ces cours d'eau internationaux, ainsi que l'exigent les normes du droit international, les traités internationaux et les traités et protocoles conclus entre les trois États;

3. De suivre le rôle croissant d'Israël dans le projet turc Günuydoğu Anadolu (GAP) et le danger qu'il représente pour l'approvisionnement en eau des pays arabes;

4. D'accueillir avec satisfaction la décision du Gouvernement du Royaume-Uni de ne pas accorder de garanties de crédits à l'exportation pour la construction du barrage d'Ilisu;

5. D'exprimer sa préoccupation devant la détermination persistante du Gouvernement suisse à fournir des garanties pour le financement du barrage turc d'Ilisu sur le Tigre; et de demander instamment au Gouvernement suisse de suivre l'exemple du Gouvernement du Royaume-Uni et de refuser de fournir des garanties pour le financement du barrage;

6. D'inviter les États membres à réexaminer leurs transactions avec les sociétés liées à la mise en oeuvre des projets turcs sur le Tigre et l'Euphrate, et d'utiliser leurs relations avec les États et les

institutions internationales participant ou envisageant de participer au financement ou à la fourniture de garanties de crédits pour les projets en question afin d'obtenir qu'ils se désistent jusqu'à ce que soit conclu un accord trilatéral qui garantisse les intérêts communs des trois États riverains;

7. De demander instamment aux États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation ou qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies de le faire rapidement et de s'efforcer de persuader les États amis de prendre les mêmes mesures afin d'accélérer l'entrée en vigueur de ladite Convention;

8. De prier le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès de la partie turque afin que toutes les parties parviennent à une solution juste du problème et de rester en contact avec les entités étrangères qui envisagent de participer à la fourniture de garanties de crédits ou au financement et à la construction du barrage d'Ilisu afin de les convaincre des effets négatifs de ces projets et de les persuader de ne pas y participer.

(Résolution 14/232 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Zones de libre-échange des pays arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant considéré :

Le rapport du Conseil économique et social sur la zone de libre-échange des pays arabes et les mesures visant à lui donner plein effet;

Et les mesures prises par le Conseil économique et social pour mettre en oeuvre la résolution 212 du Sommet de la Ligue arabe du 28 mars 2001 sur l'avancement à 2005 de la date prévue pour la pleine mise en oeuvre de la zone de libre-échange des pays arabes et la modification en conséquence des taux annuels de réduction des tarifs douaniers et taxes analogues, sur la limitation des produits couverts par le programme agricole arabe, sur l'élimination

des exemptions et sur l'application effective du mécanisme de règlement des différends,

Se félicitant des efforts du Conseil économique et social à cet égard et louant l'engagement des États arabes membres de la zone de libre-échange des pays arabes à l'égard du programme de mise en oeuvre convenu,

Réaffirmant la nécessité d'éliminer les obstacles non tarifaires d'ordre administratif, technique, financier, monétaire et contingentaire, de soumettre tous les tarifs et taxes ayant un effet similaire à la réduction progressive qui a été convenue et de modifier toute législation incompatible avec les dispositions de l'Accord sur la facilitation et la promotion du commerce intra-arabe et son programme de mise en oeuvre,

Considérant qu'il existe de nombreux obstacles au commerce intra-arabe, en particulier dans le domaine des produits pharmaceutiques et préparations médicales, et tenant compte des considérations humanitaires et dimensions économiques pertinentes d'un tel commerce tout en rappelant la résolution 6179 de la réunion ministérielle du Conseil,

Décide :

I

1. De prélever des redevances de service sur les marchandises importées des États arabes sur la base du coût réel du service et en lieu et place de pourcentages de la valeur ou des quantités sous la forme d'une somme forfaitaire, en évitant toute surévaluation;

2. De normaliser dans tous les États arabes la structure des redevances de service, les formulaires et les formalités administratives liées aux flux intra-arabes de marchandises et de prier le Conseil économique et social de prendre des mesures pratiques pour y parvenir et d'inviter les autres entités concernées des pays arabes à coopérer avec le Conseil économique et social à cet égard;

3. Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'Accord pour la facilitation et la promotion du commerce intra-arabe, de se garder d'accorder aux États qui sont actuellement membres de la zone de libre-échange des pays arabes toute nouvelle exemption après l'expiration des délais accordés pour les exemptions existant actuellement, si ce n'est dans

les limites les plus étroites et conformément à des critères stricts; et de confier au Conseil économique et social la tâche d'évaluer la situation pour ce qui est des États qui deviendraient membres après cette date;

II

D'accueillir avec satisfaction l'initiative de la République libanaise de créer un comité arabe conjoint d'enregistrement des médicaments; et de prier le Conseil des ministres arabes de la santé d'étudier la question et de soumettre pour décision leurs propositions au Conseil économique et social;

III

D'accueillir avec satisfaction l'initiative de la République libanaise, conformément à la résolution pertinente adoptée par le treizième Sommet de la Ligue arabe de mettre au point une formule pratique pour accélérer l'inclusion de la libéralisation du commerce des services dans la zone de libre-échange des pays arabes dans le cadre de l'Accord et de son programme de mise en oeuvre; et d'accueillir avec satisfaction l'organisation à Beyrouth par la République libanaise, quelque deux mois auparavant, d'une réunion d'experts des États arabes pour entreprendre l'examen du projet de convention sur la libéralisation du commerce des services, élaboré par le Liban;

IV

De prier le Conseil économique et social d'achever rapidement, pour soumission au Sommet de la Ligue arabe, la conceptualisation et la formulation de propositions pour une étude sur la création d'une union douanière arabe; et de demander aux États arabes de fournir les renseignements nécessaires pour aider le Secrétariat dans la préparation des études requises;

V

D'accorder aux pays arabes les moins développés une période de transition, à compter de la date de leur accession, au cours de laquelle leurs tarifs douaniers et droits et taxes similaires imposés sur les marchandises en provenance de pays arabes seront progressivement et régulièrement réduits à partir de 2004, pour être totalement éliminés au 1er janvier 2010 et au cours de laquelle ils bénéficieront de toutes les facilités et exemptions accordées par la zone de libre-échange des pays arabes.

(Résolution 14/233, du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Promotion du secteur des transports dans les États arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Affirmant le rôle effectivement joué par le secteur des transports dans l'intégration économique des pays arabes, et conscient de l'importance de la modernisation et du développement de ce secteur pour les États arabes afin de relier les centres de production et de consommation de toutes les parties du monde arabe,

Ayant considéré :

Les résolutions du Conseil des ministres arabes des transports sur l'amélioration des réseaux de transport terrestres et maritimes interarabes;

Les efforts de la Commission pour l'Asie occidentale du Conseil économique et social en vue d'établir un réseau d'autoroutes rapides reliant les États arabes et l'Accord de la Commission relatif aux routes internationales du Mashreq arabe, ratifié par 12 États arabes;

Ainsi que les efforts du Fonds arabe de développement économique et social visant à remettre en état et exploiter les principaux itinéraires terrestres reliant les pays arabes,

Rappelant la section II de sa résolution 212 du 28 mars 2001 qui priait les entités arabes concernées d'examiner le problème des transports sous tous ses aspects et dimensions ainsi que les moyens d'améliorer les liaisons terrestres, maritimes et aériennes entre les États arabes;

Décide :

1. De prier le Conseil des ministres arabes des transports d'achever les études nécessaires pour l'examen des moyens d'améliorer les liaisons terrestres, maritimes et aériennes entre les États arabes et d'améliorer l'efficacité des transports, de coordonner tous les efforts des institutions arabes concernées avec ceux du Conseil des ministres arabes des transports et du secrétariat de la Ligue des États arabes de manière à permettre l'examen de la question sous tous ses aspects et dimensions avec la participation des autorités concernées des secteurs public et privé et de présenter des propositions spécifiques à cet égard au Conseil

économique et social pour soumission ultérieure au Sommet de la Ligue arabe;

2. D'accueillir avec satisfaction l'initiative de la République libanaise d'élaborer, pour examen par le Conseil économique et social et le Conseil des ministres arabes des transports, un projet de convention pour la facilitation des transports entre les États arabes, afin de traiter toutes les difficultés rencontrées par ce secteur qui, à l'issue de cet examen, sera présenté au prochain sommet de la Ligue arabe pour approbation par les États arabes.

(Résolution 14/234 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Déréglementation des voyages aériens entre les pays arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Conscient des difficultés auxquelles est confronté le secteur du transport aérien dans les États arabes,

Persuadé qu'il est important de renforcer et de développer le rôle du secteur afin de stimuler le tourisme et l'activité économique dans les États arabes,

Convaincu du rôle du secteur pour faciliter la circulation des personnes et des marchandises entre les États arabes,

Cherchant à créer de nouvelles possibilités de concurrence entre les lignes aériennes arabes dans l'intérêt des usagers des transports aériens du monde arabe,

Ayant examiné :

La résolution 197 du Conseil des ministres arabes du transport de septembre 1998, approuvant la déréglementation progressive du transport aérien entre les États arabes;

Le programme établi par l'Organisation de l'aviation civile arabe en vue de la déréglementation progressive du transport aérien entre les États arabes,

Décide :

1. D'approuver la déréglementation du transport aérien entre les États arabes conformément aux résolutions du Conseil des ministres arabes du transport et de l'Organisation de l'aviation civile arabe;

2. De demander aux ministres arabes du transport (ministres responsables de l'aviation civile dans les États arabes) d'appliquer la présente résolution et de soumettre des rapports intérimaires sur son application au Sommet de la Ligue arabe par l'intermédiaire du Conseil économique et social jusqu'à ce que le programme de déréglementation du transport aérien entre les États arabes soit achevé.

(Résolution 14/235 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Achèvement et renforcement des liaisons électriques entre les pays arabes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné :

Le rapport détaillé sur les liaisons électriques entre les pays arabes établi par le Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité en application de la section III de la résolution 212 du Sommet de la Ligue arabe en date du 28 mars 2001,

Appréciant les efforts du Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité pour promouvoir les liaisons électriques entre les États arabes et coopérer plus étroitement dans le secteur de l'électricité ainsi que les efforts du Fonds arabe de développement économique et social pour financer des projets de liaisons électriques entre les pays arabes,

Décide :

I

1. D'approuver le rapport présenté par le Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité sur l'accélération des travaux d'achèvement des liaisons électriques entre les pays arabes et les recommandations qui y sont formulées;

2. D'inviter instamment les États arabes qui ne sont pas reliés à l'un des réseaux électriques existants ou à ceux qui sont en cours d'installation de s'efforcer de développer leurs secteurs de l'électricité, d'accroître leur capacité et d'achever la mise en liaison de leurs réseaux d'électricité nationaux afin de se préparer à s'associer aux projets de liaisons électriques entre pays arabes;

3. De demander au Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité de garantir

l'obtention des fonds requis pour réaliser les études jugées nécessaires dans le rapport du Conseil;

4. D'inviter les institutions financières arabes et internationales à contribuer au financement des projets de liaisons électriques entre les États arabes;

II

De demander au Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité de soumettre des rapports périodiques au Sommet de la Ligue arabe par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès accomplis dans l'exécution du projet de liaisons électriques entre les pays arabes;

III

D'établir un marché de l'énergie interarabe et d'utiliser les sources d'énergie ainsi disponibles (pétrole et gaz) pour exporter de l'énergie électrique et tirer profit de la valeur ajoutée qui en découlera au lieu de les exporter sous forme de matières premières; et de demander au Conseil économique et social et au Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité de coordonner l'action nécessaire à entreprendre à cette fin avec les sociétés et les entreprises exerçant des activités dans le secteur du pétrole et du gaz et de soumettre un rapport intérimaire à ce sujet au Sommet de la Ligue arabe.

(Résolution 14/236 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Promotion du tourisme interarabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné :

Le rapport du Conseil ministériel arabe du tourisme et ses recommandations sur la promotion du tourisme interarabe et l'amélioration des aspects économiques du secteur du tourisme arabe,

Conscient du rôle important et en expansion du secteur du tourisme dans les économies des États arabes,

Sachant que le secteur privé arabe supporte la plus grande partie de la charge des investissements liés au tourisme et qu'il a la capacité de jouer un rôle plus efficace une fois levés les obstacles à son bon fonctionnement,

Notant les effets sur les résultats du secteur du tourisme des actions de nombreux organismes gouvernementaux,

Notant également la possibilité d'atténuer les effets néfastes des influences extérieures sur le secteur en concevant des solutions au niveau régional arabe,

Se félicitant des efforts du Conseil ministériel arabe du tourisme et des autres conseils et organismes arabes pour assurer l'intégration et la complémentarité du tourisme arabe,

Décide :

1. De demander au Conseil ministériel arabe du tourisme d'élaborer les projets requis pour assurer l'intégration et la complémentarité du tourisme arabe, d'examiner les moyens de faire exécuter des études de faisabilité économique concernant ces projets et de les ouvrir aux investisseurs et aux hommes d'affaires, et d'inviter instamment les banques et les institutions financières arabes à fournir des incitations en vue de leur réalisation;

2. D'approuver le concept d'égalité entre le touriste et le résident local arabe de sorte qu'aucune différence ne soit faite entre eux du point de vue des prix du logement, des voyages aériens et des billets d'entrée sur les sites et les lieux d'attraction touristique; et de demander aux ministères arabes et autres entités concernées de tout faire pour que ceci devienne une réalité;

3. De demander au Conseil des ministres arabes du transport d'accélérer les travaux d'élaboration d'une convention arabe sur le transport terrestre de voyageurs entre les pays arabes afin de faciliter le tourisme intra-arabe, de soumettre un rapport sur ses efforts antérieurs en vue de l'élaboration d'une telle convention et sur les difficultés rencontrées en la matière, et de formuler ses recommandations;

4. De demander au Conseil des ministres arabes de l'intérieur d'étudier les moyens possibles de supprimer l'exigence d'un visa d'entrée pour les citoyens arabes, d'assouplir sensiblement les procédures d'octroi et de prolongation des visas et de prendre des dispositions en vue de soumettre un rapport sur l'évolution de la situation à cet égard au Sommet de la Ligue arabe de 2003;

5. De demander aux ministres arabes du tourisme et de l'information, agissant en collaboration, d'entreprendre des campagnes conjointes pour faire connaître les Arabes et les musulmans sous l'angle culturel et humain dans le monde entier, et d'encourager et développer les voyages touristiques dans la région arabe et d'accroître leur efficacité.

(Résolution 14/237 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Protection internationale des enfants de Palestine

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné :

La note du secrétariat,

Ayant examiné la situation dangereuse dans laquelle se trouvent les enfants palestiniens,

Décide :

1. De réaffirmer sa résolution antérieure sur la fourniture d'une protection et d'un appui aux enfants palestiniens et sur la satisfaction de leurs besoins en matière de santé et d'éducation;

2. De demander aux conseils arabes suprêmes pour les enfants de ne ménager aucun effort, au niveau international, pour garantir la protection des enfants palestiniens et de prendre rapidement des mesures en collaboration avec toutes les institutions internationales compétentes pour assurer leur sécurité;

3. De demander au secrétariat de constituer un comité d'experts composé de juristes arabes, chargé d'examiner la situation des enfants palestiniens à la lumière des dispositions des conventions, pactes, et traités internationaux pertinents, de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que quiconque commet des actes de violence à leur encontre soit poursuivi et condamné, et d'assurer leur protection internationale;

4. De demander au secrétariat de convoquer une conférence internationale des organisations internationales et des organes juridiques mondiaux qui s'occupent des droits de l'homme et des droits des enfants en vue de l'élaboration de programmes pour prévenir les actes de violence contre les enfants de Palestine et les protéger contre des pratiques qui sont contraires aux pactes et traités internationaux;

5. D'engager les États membres à participer activement aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants qui doit se tenir en mai 2002.

(Résolution 14/238 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Droits de l'enfant arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant sa résolution 216 de mars 2001, la déclaration finale de la Conférence arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant (Déclaration du Caire : Vers un monde arabe digne des enfants) adoptée le 4 juillet 2001, et les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants prévue du 8 au 10 mai 2002,

Tenant compte des recommandations adoptées par :

Le séminaire des représentants de jeunes accueilli par la Jordanie en novembre 2000;

Le séminaire à l'intention de membres de la société civile accueilli par le Maroc en février 2001;

La conférence des ministres arabes et africains des finances accueillie par le Maroc en mai 2001,

Décide :

1. D'approuver la Déclaration du Caire et de considérer la Déclaration et la résolution 216 comme faisant partie intégrante du Cadre d'action arabe en faveur des enfants;

2. D'inviter instamment les États membres à commencer sans tarder à préparer des plans d'action nationaux pour assurer la mise en oeuvre rapide des déclarations et conventions internationales et arabes sur les enfants qu'ils ont ratifiées;

3. De demander au secrétariat, en coopération avec le Gouvernement tunisien et les institutions spécialisées et organisations de la Ligue des États arabes et des Nations Unies d'entamer les préparatifs de la troisième Conférence arabe de haut niveau, qui doit être accueillie par la Tunisie;

4. D'exhorter la société civile et les jeunes à participer pleinement aux consultations nationales, régionales et internationales sur l'action à mener dans l'avenir en faveur des enfants, notamment à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la troisième Conférence arabe de haut niveau consacrées aux droits de l'enfant;

5. De promouvoir l'appui aux mesures visant à protéger les enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, aux Conventions de Genève et au droit international.

(Résolution 14/239 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Atténuation de la pauvreté dans le monde arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Agissant conformément à une tradition de la civilisation arabe consistant à s'efforcer d'instaurer l'égalité et la justice sociale,

Cherchant à promouvoir le développement économique et social dans le monde arabe,

Désireux d'assurer la stabilité de la société arabe et de garantir son progrès et sa prospérité,

Décide :

1. D'accorder la plus haute priorité dans les programmes de développement des États membres aux mesures d'atténuation de la pauvreté;

2. De demander au Conseil des ministres arabes des affaires sociales et au Conseil économique et social d'accorder une importance élevée aux questions relatives à la pauvreté et de faire de ce phénomène un élément permanent de leurs programmes respectifs; et de demander au secrétariat de coordonner les mesures de suivi avec les États membres en vue de l'élaboration de stratégies et de programmes réalisables au niveau interarabe pour atténuer la pauvreté;

3. De demander au secrétariat, en coordination avec les États membres et les organisations et autres entités internationales et interarabes, de participer à l'exécution des programmes d'atténuation de la pauvreté dans le monde arabe.

(Résolution 14/240 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Résolution adoptée par le Conseil des ministres arabes de l'information à sa session extraordinaire du 15 août 2001 sur l'exécution d'un plan d'information prioritaire à l'appui de la cause palestinienne

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné :

La note du secrétariat;

La résolution adoptée par le Conseil des ministres arabes de l'information à sa session extraordinaire tenue le 15 août 2001;

Décide :

D'approuver l'affectation des crédits budgétaires nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'information envisagé dans la résolution adoptée par le Conseil des ministres arabes de l'information à sa session extraordinaire, tenue le 15 août 2001.

(Résolution 14/241 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Lieu et date de la quinzième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant les dispositions énoncées dans l'annexe du Pacte de la Ligue des États arabes relatives à la convocation régulière du Sommet de la Ligue arabe,

Rappelant également sa résolution 220, adoptée à Amman le 28 mars 2001, tendant à ce que le Royaume de Bahreïn assume la présidence du Sommet de la Ligue arabe à sa quinzième session ordinaire,

Décide :

De tenir la quinzième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe à Manama, capitale du Royaume de Bahreïn, en mars 2003.

(Résolution 14/242 du Sommet, adoptée le 28 mars 2002)

Communiqué final

Réunion du Sommet de la Ligue arabe à Beyrouth, les 27 et 28 mars 2002

1. En réponse à l'aimable invitation de S. E. le général Émile Lahoud, Président de la République libanaise, et en application de la résolution adoptée par le Sommet de la Ligue arabe à sa session extraordinaire, tenue au Caire les 21 et 22 octobre 2000, dans laquelle celui-ci a décidé de se réunir normalement en session ordinaire une fois par an, le Sommet de la Ligue arabe s'est réuni à Beyrouth, capitale de la République libanaise, les 27 et 28 mars 2002.

Remerciements à la République libanaise et incorporation du discours de S. E. le Président Émile Lahoud à la documentation de la réunion

2. Les dirigeants arabes expriment leurs profonds remerciements au Président, au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au peuple de la République libanaise pour leur attention et leur sollicitude et les excellentes dispositions prises en prévision du Sommet. Ils ont décidé d'incorporer le discours d'ouverture du Président Émile Lahoud, Président du Sommet, à la documentation de la réunion.

Remerciements à S. M. le Roi Abdullah II Bin Al-Hussein pour ses efforts en tant que Président du troisième Sommet de la Ligue arabe, tenu en mars 2001

3. Les dirigeants arabes ont examiné une missive royale de S. M. le Roi Abdullah II Bin Al-Hussein du Royaume hachémite de Jordanie transmettant le rapport du Président du Sommet ainsi que le rapport du Comité de suivi et d'action. Ils expriment leur profonde gratitude à Sa Majesté pour son précieux concours durant son mandat de Président de la treizième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe, convoquée en mars 2001.

Félicitations à S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, Émir du Koweït, pour sa guérison et son retour dans son pays

4. Les dirigeants arabes se réjouissent vivement que Dieu ait accordé la guérison à S. A. Cheik Jaber Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, Émir du Koweït, qui a pu

rentrer en bonne santé et en toute sécurité dans son pays et y retrouver son peuple bien-aimé. Ils souhaitent à Son Altesse de rester longtemps en bonne santé afin qu'il puisse continuer à promouvoir le développement, la prospérité et la sécurité du peuple frère du Koweït et participer avec les autres dirigeants arabes au progrès de la nation arabe.

Approbation des réformes constitutionnelles au Royaume de Bahreïn et transition vers une monarchie constitutionnelle

5. Les dirigeants arabes expriment leurs sincères et fraternelles félicitations à S. M. le cheik Hamad Bin Isa Al Khalifa, Roi de Bahreïn, et à son peuple à l'occasion de l'approbation par le peuple bahreïnite de la Charte nationale bahreïnite qui a abouti à la proclamation d'une monarchie constitutionnelle arabe islamique à Bahreïn et à la création des institutions constitutionnelles correspondantes. Ils expriment l'espoir que le peuple du Royaume de Bahreïn, sous sa conduite éclairée, connaîtra de nouveaux progrès et une prospérité accrue et continuera à participer avec ses frères arabes au processus d'action commune arabe et à la réalisation des objectifs de la nation arabe.

Renforcement de la solidarité arabe et utilisation effective des institutions communes

6. Dans un climat de compréhension mutuelle, de fraternité et de franchise, les dirigeants ont examiné l'état de la nation arabe et les difficultés auxquelles elle est confrontée ainsi que la situation dans la région arabe. Ils ont procédé à une évaluation approfondie des événements régionaux et internationaux, en axant leur attention sur le renforcement de la solidarité arabe et l'utilisation efficace des institutions communes afin de défendre les intérêts et les droits de la nation et de sauvegarder la sécurité nationale arabe. Ils ont estimé que le fait que le Sommet se tenait au Liban revêtait une importance particulière car cette réunion permet d'exprimer la solidarité de la nation arabe avec le Liban et offre une occasion d'affirmer l'attachement aux normes et aux principes fondamentaux qui sous-tendent l'action commune arabe.

**Remerciements au Président
et aux membres du Comité de suivi
et d'action créé lors du Sommet d'Amman 2001**

7. Les dirigeants adressent leurs remerciements au Président et aux membres du Comité de suivi et d'action créé lors du Sommet d'Amman 2001, qui ont fait des efforts louables pour appliquer les résolutions du Sommet. Ils confient à la présidence du Sommet en cours la tâche de tenir des consultations avec les dirigeants arabes et avec le Secrétaire général sur la composition du Comité, la mise en place de ses mécanismes et l'établissement de ses modes de fonctionnement.

Rapport du Secrétaire général

8. Les dirigeants ont examiné le rapport du Secrétaire général sur tous les aspects de l'action commune arabe, y compris le processus d'actualisation et d'expansion de la Ligue des États arabes afin de permettre à toutes ses institutions de répondre aux besoins panarabes en vue de suivre l'évolution de la situation aux niveaux régional et national. Ils disent apprécier grandement les mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer les résolutions adoptées à cet égard lors du précédent sommet.

**Grave situation dans les territoires
palestiniens occupés**

9. Les dirigeants ont examiné la situation extrêmement grave du peuple palestinien résultant de la guerre systématique et totale de destruction menée contre lui par les forces d'occupation israéliennes avec tous les moyens et les armes dont elles disposent afin de détruire ses institutions, de l'asservir et d'éteindre la flamme de la résistance à l'occupation qui brûle en son âme. En même temps, Israël persiste dans sa politique d'implantation de colonies et d'assassinats, continue à démolir des maisons, à créer des zones d'isolement, à détruire l'environnement, à maintenir un blocus économique et à procéder à des expulsions et des déplacements forcés, ce en violation flagrante du droit international et des accords, conventions et pactes internationaux.

Ils tiennent Israël pour totalement responsable de son agression sauvage et de ses actes de violence contre le peuple palestinien et l'Autorité nationale palestinienne et des destructions et des dommages causés à l'infrastructure des villes, des villages et des

camps et à l'économie nationale palestinienne. Ils affirment qu'Israël doit être tenu de réparer financièrement toutes ces destructions et ces dommages.

Ils demandent à cet égard que soit appliquée la déclaration adoptée le 5 décembre 2001 par la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1989 réunie à nouveau en 2001, au cours de laquelle les participants ont demandé à Israël de respecter pleinement les dispositions de la Convention dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de s'acquitter de ses obligations en tant que puissance occupante.

**Hommage au peuple palestinien
pour sa fermeté et son intifada**

10. Avec une extrême fierté, les dirigeants arabes rendent hommage au peuple arabe palestinien pour l'extraordinaire fermeté dont il a fait preuve et sa courageuse Intifada ainsi qu'à ses dirigeants nationaux légitimes, notamment le Président Yasser Arafat. Ils font part de leur admiration et de leur estime pour les martyrs de l'Intifada et saluent l'esprit de dévouement et de sacrifice de leur famille et la ténacité du peuple palestinien, qui a réussi à s'opposer à la machine de guerre israélienne et à déjouer la politique de fait accompli que les autorités d'occupation ont essayé d'imposer.

**Appui à l'économie palestinienne
et contribution au budget
de l'Autorité nationale palestinienne**

11. Les dirigeants ont examiné la situation tragique du peuple arabe palestinien découlant du fait que les forces d'occupation israéliennes continuent à détruire l'infrastructure palestinienne, à imposer un blocus aux Palestiniens et à leurs dirigeants nationaux et à avoir de plus en plus recours à toutes les formes d'agression contre la vie et la dignité du peuple palestinien. Ils affirment qu'ils continueront à soutenir l'économie palestinienne et son infrastructure afin de maintenir le peuple palestinien sur sa terre. Ils décident ainsi d'accorder à l'Autorité nationale palestinienne une subvention d'un montant total de 330 millions de dollars, à raison de 55 millions de dollars par mois versés pendant six mois à compter du 1er avril 2002, renouvelable automatiquement tous les six mois tant que l'agression israélienne se poursuivra et que

l'Autorité nationale palestinienne en aura besoin, étant entendu que toutes ces sommes seront versées sous forme de dons, que la contribution requise de chaque État membre doit être proportionnelle à sa quote-part au budget du secrétariat de la Ligue, et que ces contributions seront versées sur un nouveau compte spécial qui sera ouvert à cette fin par le secrétariat de la Ligue des États arabes. Ils décident également que les États arabes devraient affecter une nouvelle subvention d'un montant de 150 millions de dollars au Fonds Al-Aqsa et au Fonds Al Qods pour l'Intifada.

Les dirigeants demandent au secrétariat de continuer à prendre les mesures nécessaires pour coordonner et promouvoir les efforts des institutions interarabes et internationales et des organisations non gouvernementales pour soutenir la résistance du peuple palestinien, et d'organiser une campagne en faveur du dépôt par tous les citoyens de la nation arabe de l'équivalent d'une journée de salaire sur le compte créé par le secrétariat dans les différentes succursales de la Banque arabe (compte No 124448) pour soutenir le peuple palestinien dans sa ferme résistance.

**Attachement des États arabes
à l'instauration d'une paix juste et globale
en tant qu'objectif et choix stratégique**

12. Les dirigeants réaffirment leur attachement, proclamé dans des résolutions antérieures, à l'instauration d'une paix juste et globale en tant que choix stratégique et objectif qui doit être atteint dans le respect de la légitimité internationale. Ils invitent instamment Israël à reprendre les négociations de paix dans tous les domaines sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978), et de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, des modalités prévues à la Conférence de Madrid et du principe « terres contre paix ».

Ils affirment qu'une paix juste et globale ne peut être instaurée que si les conditions suivantes sont réunies : retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe, en particulier du Golan arabe syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 et des territoires libanais encore sous occupation, notamment les fermes de Chebaa; possibilité pour le peuple palestinien de jouir de tous ses droits inaliénables, y compris le droit de disposer de lui-même et de créer un État palestinien indépendant sur son sol national avec Jérusalem pour capitale; garantie du droit de retour des

réfugiés palestiniens conformément aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale; et libération des détenus arabes de toutes les prisons israéliennes et des victimes d'enlèvement.

**Approbation du droit de retour et rejet
des projets et initiatives visant à réinstaller
les réfugiés palestiniens loin de leurs foyers**

13. Les dirigeants arabes estiment qu'Israël est pleinement responsable sur le plan juridique de l'existence du problème des réfugiés palestiniens et de leur expulsion. Ils rejettent totalement les solutions proposées et les initiatives et projets visant à réinstaller ces réfugiés loin de leurs foyers. Ils affirment leur adhésion aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la ville de Jérusalem, en particulier ses résolutions 252 (1968), 267 (1969), 465 (1980) et 478 (1980), dans lesquelles le Conseil affirme que toutes les mesures qu'Israël a prises et prend pour modifier le caractère de la ville de Jérusalem sont nulles et non avenues. Les dirigeants arabes réaffirment à cet égard les dispositions des résolutions adoptées par le Sommet de la Ligue arabe à Amman en 1980, à Bagdad en 1990 et au Caire en 2000 relatives à la rupture de toutes relations avec les États qui réinstallent leurs ambassades à Jérusalem ou reconnaissent Jérusalem en tant que capitale d'Israël.

**Message adressé aux citoyens syriens
du Golan arabe syrien occupé**

14. Les dirigeants condamnent avec la plus grande énergie le maintien de l'occupation du Golan arabe syrien par Israël; ils affirment leur totale solidarité avec la Syrie et appuient son droit à la restitution intégrale du Golan arabe syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, conformément aux principes du processus de paix et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ils déclarent en outre soutenir les citoyens arabes du Golan syrien occupé dans leur ferme opposition à l'occupation israélienne et à ses pratiques répressives et dans leur détermination à conserver leurs terres et leur identité arabe syrienne. Ils affirment que la quatrième Convention de Genève de 1949 doit être appliquée aux citoyens du Golan syrien occupé.

Les dirigeants réaffirment leur adhésion aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui

interdisent la reconnaissance de toute situation créée par les activités de colonisation des Israéliens dans les territoires arabes occupés. Ils considèrent que ces activités sont illégales, ne créent pas de droits et n'établissent pas d'obligations et constituent une violation des Conventions de Genève, un crime de guerre en vertu du Protocole additionnel I aux Conventions et une violation des principes du processus de paix.

Solidarité avec le Liban et approbation de la résistance nationale libanaise

15. Les dirigeants appuient le Liban dans ses efforts, par tous les moyens légitimes disponibles, pour libérer son territoire de l'occupation israélienne jusqu'à ses frontières internationalement reconnues, y compris les fermes de Chebaa. Ils saluent le rôle de la courageuse résistance libanaise et l'extraordinaire fermeté des Libanais qui ont amené au retrait des forces israéliennes du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale.

Ils exigent la libération des détenus libanais incarcérés dans des prisons israéliennes et la remise à l'Organisation des Nations Unies de toutes les cartes indiquant les emplacements des mines terrestres abandonnées par les forces d'occupation israéliennes. Ils demandent à Israël d'indemniser le Liban pour le préjudice causé par son agression persistante contre lui et pour les victimes du massacre de Cana lors de son bombardement d'une enceinte des Nations Unies dans le Sud-Liban.

Ils signalent que toute poursuite de l'agression israélienne contre la souveraineté du Liban, dont un exemple a été donné par la violation de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban par l'aviation et la marine de guerre israéliennes, risque de créer une situation explosive le long des frontières méridionales du Liban. Ils mettent en garde contre les terribles conséquences, dont Israël devra porter l'entière responsabilité, de cet acte de provocation.

Les dirigeants expriment leur totale solidarité avec le Liban et la Syrie et rejettent les menaces proférées par Israël contre ces deux pays. Ils considèrent toute agression contre eux comme une agression contre tous les États arabes.

Réaffirmation des résolutions du Sommet de la Ligue arabe sur l'appui et l'aide au Liban dans ses efforts de reconstruction

16. Les dirigeants réaffirment les résolutions du Sommet de la Ligue arabe sur la nécessité de soutenir le Liban et de l'aider dans ses efforts de reconstruction. Ils se félicitent de l'assistance fournie par certains États arabes à cette fin et invitent instamment les États membres qui se sont déclarés prêts à le faire à lui fournir un tel appui. Ils demandent que soit réactivé le fonds de soutien au Liban afin que le pays puisse reconstruire son infrastructure, en particulier dans les zones libérées de l'occupation israéliennes.

Réouverture du Bureau pour le boycottage arabe d'Israël

17. Compte tenu du recul du processus de paix, les dirigeants affirment leur volonté de suspendre toutes relations avec Israël et de rouvrir le Bureau pour le boycottage arabe d'Israël jusqu'à ce qu'Israël se conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux modalités envisagées à la Conférence de paix de Madrid, et se retire pleinement de tous les territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Placement de toutes les installations nucléaires israéliennes sous le régime des garanties internationales et adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

18. Les dirigeants affirment que l'instauration d'une paix durable et de la sécurité dans la région passe nécessairement par l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la soumission de toutes ses installations nucléaires au régime de garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ils soulignent à cet égard qu'il est extrêmement important d'éliminer de la région du Moyen-Orient les armes nucléaires et toutes les autres armes de destruction massive et que c'est une condition nécessaire et indispensable à la mise en place dans l'avenir d'un dispositif pour assurer la sécurité régionale au Moyen-Orient.

Responsabilité et rôle de la communauté internationale dans l'avancement du processus de paix

19. Les dirigeants accueillent avec satisfaction la position adoptée et les initiatives prises par l'Union européenne afin de promouvoir la recherche d'une solution politique juste et globale à la question du Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du principe « terres contre paix ». Ils soulignent la nécessité pour l'Europe de continuer à jouer un rôle actif à cet égard et pour d'autres pays amis de faire des efforts en ce sens.

Ils lancent un appel aux États-Unis pour qu'ils reconsidèrent leur évaluation de la situation dans les territoires palestiniens occupés ainsi que les estimations et les comportements qui en découlent et de ne pas tenir compte des conséquences des attentats du 11 septembre – que les Arabes ont condamnés – dans le contexte de leurs rapports avec le Moyen-Orient.

Ils demandent aux États-Unis de faire face à leurs responsabilités, et les invitent instamment à reprendre sans plus tarder le processus de paix dans tous les domaines et à ne pas donner à Israël une nouvelle occasion de soumettre le peuple palestinien et d'appliquer à son encontre une politique caractérisée par le meurtre et la destruction sous prétexte de lutter contre le terrorisme.

Contre-terrorisme

20. Les dirigeants ont examiné l'évolution de la situation sur la scène internationale après les événements du 11 septembre 2001 et le lancement d'une campagne mondiale de lutte contre le terrorisme sur la base de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Ils ont réaffirmé qu'ils condamnaient les attentats commis aux États-Unis d'Amérique, rejetaient et condamnaient le terrorisme sous toutes ses formes et étaient tout disposés à coopérer et à participer à toute action visant à lutter contre le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ils préconisent l'organisation d'une conférence internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour examiner la question du terrorisme et établir une définition précise de ce phénomène.

Ils soulignent la nécessité de distinguer clairement le terrorisme, qu'ils condamnent, et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère, à la rejeter et à se défendre contre une telle occupation conformément aux principes de la légalité internationale et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 46/51 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1991, intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

Ils affirment le droit du peuple palestinien, du peuple libanais et du peuple syrien de résister à l'occupation et à l'agression israéliennes en tant que droit légitime qui est garanti par le droit international et les pactes internationaux. Ils rejettent toute assimilation de ce droit légitime de résister à l'occupation au terrorisme d'État pratiqué par Israël dans les territoires palestiniens.

Ils soulignent que toute dénaturation du concept de terrorisme de façon à y englober la résistance arabe à l'occupation israélienne serait un moyen illicite de couvrir le maintien de l'occupation et du terrorisme d'État pratiqué par Israël aux dépens des droits des Arabes et en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des principes du droit international.

Considérant que le terrorisme est un phénomène mondial, qui n'est par ailleurs associé à aucune nationalité ou religion ni à aucun pays, les dirigeants rejettent catégoriquement les tentatives de certains milieux pour lier le phénomène du terrorisme à l'islam et aux Arabes.

Ils rejettent toute tentative pour exploiter la campagne menée contre le terrorisme afin de lancer des menaces d'emploi de la force contre tout État arabe, et considéreraient que toute menace de la sorte constitue une agression contre la région et une atteinte à sa sécurité et à sa stabilité, et serait donc incompatible avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et le droit international.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

21. Les dirigeants arabes accueillent avec satisfaction les assurances données par la République iraquienne en ce qui concerne le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de la sécurité et de l'intégrité territoriale de l'État du Koweït, ce qui évite toute répétition éventuelle des événements de 1990. Ils demandent

instamment que soient poursuivies, dans un contexte de bonne foi et de relations de bon voisinage, des politiques de nature à faciliter la réalisation de cet objectif. Ils insistent, à cet égard, sur l'importance de mettre fin aux campagnes médiatiques et déclarations négatives afin de créer un climat positif dans lequel les deux pays pourront adhérer en toute confiance à des principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre.

Les dirigeants demandent que soient respectées l'indépendance, la souveraineté, la sécurité, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Ils demandent instamment à l'Iraq de coopérer à l'élaboration d'une solution rapide et définitive à la question des prisonniers et otages koweïtiens et du retour des biens, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et en appelle à la coopération du Koweït en ce qui concerne les demandes présentées par l'Iraq par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge au sujet des Iraquiens portés disparus.

Les dirigeants accueillent avec satisfaction la reprise du dialogue entre l'Iraq et l'ONU, qui a débuté dans une atmosphère positive et constructive, en vue de la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ils demandent que soient levées les sanctions imposées à l'Iraq et qu'il soit mis fin aux souffrances de son peuple frère de manière à assurer la stabilité et la sécurité de la région.

Menace d'agression contre certains États arabes

22. Les dirigeants arabes ont débattu de la menace d'agression contre certains États arabes et en particulier l'Iraq et affirment leur rejet inconditionnel d'une attaque contre l'Iraq et de toute menace à la sécurité et à l'intégrité de tout État arabe, qu'ils considèrent comme une menace à la sécurité nationale de tous les États arabes.

Affirmation de la souveraineté des Émirats arabes unis sur trois îles qui leur appartiennent et appel à la République islamique d'Iran pour qu'elle mette fin à son occupation et renonce à sa politique de faits accomplis

23. Les dirigeants réaffirment la souveraineté des Émirats arabes unis sur ces trois îles, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa, ainsi que leur soutien à toute mesure et action pacifique de leur part visant à rétablir leur souveraineté sur ces trois îles arabes. Les dirigeants en appellent à la République islamique d'Iran de mettre fin à son occupation de ces trois îles arabes et de renoncer à sa politique consistant à imposer par la force des faits accomplis dans les trois îles, y compris la construction d'installations pour l'établissement d'Iraniens. Ils demandent instamment à la République islamique d'Iran de rechercher des moyens pacifiques de résoudre le différend en cours concernant ces trois îles arabes, conformément aux principes et aux normes du droit international et d'accepter de le soumettre à la Cour internationale de Justice. Les dirigeants prient le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à suivre la question de l'occupation par l'Iran des îles appartenant aux Émirats arabes unis et de faire rapport sur la question à la prochaine conférence au sommet arabe.

Soutien à la demande adressée par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste au Conseil de sécurité pour la levée immédiate et définitive des sanctions qui lui sont imposées

24. Les dirigeants renouvellent leur soutien à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ainsi que leur solidarité avec elle dans le cadre de la demande qu'elle a adressée au Conseil de sécurité pour la levée immédiate et définitive des sanctions maintenues à son égard. La Jamahiriya arabe libyenne a rempli toutes les obligations énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les États arabes s'opposent à ces sanctions et se considéreront dégagés de toute obligation à leur égard si elles devaient être maintenues.

Les dirigeants expriment leur soutien aux efforts de la Jamahiriya arabe libyenne visant à obtenir réparation des préjudices subis sur les plans matériel et humain du fait des sanctions qui lui ont été imposées. Ils demandent la libération immédiate du ressortissant libyen Abdel Basset Al-Megrahi, qui a été condamné pour des motifs politiques n'ayant aucun rapport avec le droit.

Hommage aux efforts du Gouvernement somalien transitoire en vue de parvenir à une réconciliation complète et de restaurer l'unité nationale

25. Les dirigeants arabes soulignent la nécessité de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de la Somalie et de rejeter toute ingérence dans ses affaires intérieures. Ils accueillent avec satisfaction les efforts du Gouvernement somalien transitoire visant à parvenir à une réconciliation complète, à restaurer l'unité nationale et à rétablir la sécurité et la stabilité dans le pays. Ils affirment l'importance de fournir une aide matérielle et technique et de verser rapidement les quotes-parts au fonds de soutien à la Somalie. Ils décident de fournir une subvention de 56 millions de dollars au Gouvernement somalien transitoire afin de lui permettre de mettre en oeuvre son programme hautement prioritaire de restauration de la sécurité et de la stabilité et d'achever le processus de réconciliation et de reconstruction des institutions de l'État.

Engagement en faveur de l'unité et de la souveraineté de la République du Soudan et soutien à l'initiative conjointe égypto-libyenne visant à promouvoir la paix et la réconciliation nationale au Soudan

26. Les dirigeants se félicitent des efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour parvenir à une paix globale et à la réconciliation nationale entre tous les Soudanais et pour venir en aide à ceux qui se trouvent dans le besoin. Ils affirment leur engagement en faveur de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan et leur soutien à l'initiative conjointe égypto-libyenne visant à promouvoir la paix et la réconciliation nationale au Soudan.

Statuts du fonds arabe d'aide au développement du sud du Soudan

27. Les dirigeants ont examiné le projet de statuts du fonds arabe d'aide au développement du sud du Soudan. Ils décident de l'approuver et demandent au Secrétaire général de tenir des consultations sur la mobilisation des ressources financières nécessaires pour le fonds. Ils demandent instamment aux États membres de verser les contributions nécessaires afin d'envoyer au peuple soudanais le message clair que les États arabes soutiennent les efforts déployés pour la reconstruction du sud du Soudan.

Soutien à la République islamique fédérale des Comores et assistance pour sa reconstruction et son développement

28. Les dirigeants expriment leur engagement total en faveur de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores. Ils accueillent avec satisfaction la tenue d'élections démocratiques et approuvent les efforts de réconciliation nationale déployés par le Gouvernement comorien avec toutes les parties concernées, en coopération avec la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'ONU, en vue de sauvegarder l'unité de pays et de parvenir à une réconciliation nationale générale. Ils décident de fournir le soutien nécessaire pour aider à la reconstruction et au développement du pays. Dans ce contexte, ils expriment leur gratitude aux États membres qui ont contribué au fonds en faveur de la République fédérale islamique des Comores et renouvellent leur appel aux autres États arabes afin qu'ils y contribuent également.

Le Tigre et l'Euphrate et appel à la Turquie pour qu'elle engage des négociations trilatérales avec l'Iraq et la Syrie sur le partage de leurs eaux

29. Les dirigeants arabes affirment leur soutien aux droits de l'Iraq et de la Syrie sur les eaux du Tigre et de l'Euphrate. Ils considèrent que la question de l'eau, dans ses dimensions juridiques, économiques et sécuritaires, est absolument vitale pour la nation arabe. Ils en appellent à la Turquie pour qu'elle engage des négociations trilatérales avec l'Iraq et la Syrie conformément aux normes du droit international et aux accords conclus entre ces pays, afin de parvenir à un accord de partage des eaux juste et équitable qui garantira les droits des trois pays en la matière. Ils expriment aussi leur préoccupation devant le fait que la Turquie poursuit la construction de barrages et d'autres projets le long des deux fleuves sans consultation avec l'Iraq et la Syrie.

Renforcement des relations de dialogue et de coopération avec les pays à la périphérie de la région arabe

30. Les dirigeants affirment l'importance des relations de dialogue et de coopération avec les pays amicaux se trouvant à la périphérie de la région arabe, notamment ceux qui sont liés au monde arabe par des

liens historiques et culturels et des intérêts communs, dans l'optique du renforcement de la sécurité nationale arabe.

Promotion de la coopération afro-arabe

31. Les dirigeants, à la lumière des résolutions adoptées par le Conseil ministériel de la Ligue des États arabes à ce sujet, affirment l'importance de la poursuite des efforts visant à éliminer les obstacles à une coopération afro-arabe effective et de la tenue de réunions régulières entre les institutions concernées. Ils prient le Secrétaire général de poursuivre ses contacts sur la question, y compris avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

Relance du dialogue euro-arabe pour promouvoir les intérêts mutuels dans l'équilibre et la complémentarité

32. Les dirigeants affirment l'importance de développer les relations euro-arabes par des mesures spécifiques à convenir avec la partie européenne, y compris la conclusion d'un accord de coopération entre la Ligue des États arabes et l'Union européenne, qui contribuerait au renforcement de ces relations et servirait les intérêts communs conformément à une vision globale tenant compte des préoccupations communes et favorisant les intérêts complémentaires et mutuellement équilibrés des deux parties.

Évolution du Conseil économique et social

33. Les dirigeants ont pris note du rapport du Secrétaire général sur l'évolution du secrétariat de la Ligue des États arabes et la relance d'actions conjointes arabes. Ils ont décidé de renvoyer pour observations et suggestions les propositions relatives à l'évolution du Conseil économique et social aux ministres des affaires étrangères des États membres, ces subventions et suggestions devant être présentées pour décision au Conseil ministériel de la Ligue des États arabes à sa cent dix-septième session.

Fonds mondial de solidarité pour l'éradication de la pauvreté

34. Les dirigeants renouvellent leur appel à l'ONU et à tous les États pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour établir et lancer le Fonds mondial de solidarité pour l'éradication de la pauvreté dans le

contexte de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les économies arabes et l'évolution économique internationale

35. Les dirigeants accueillent avec satisfaction les efforts visant à promouvoir les économies arabes et à accroître leur productivité de manière à permettre leur intégration de plus en plus effective à l'économie mondiale grâce à une organisation économique caractérisée par une plus grande productivité et soutenue par des mesures de réforme structurelle et des efforts visant à augmenter le volume et le degré de diversification des exportations, à attirer les investissements étrangers et à accélérer les transferts de technologie et de méthodes nouvelles de gestion et de commercialisation.

Les dirigeants sont conscients du fait que les événements tragiques du 11 septembre et leurs répercussions négatives dans toutes les régions du monde, y compris la région arabe, ont accéléré le déclin de la croissance économique mondiale, déclin dont les premiers signes étaient visibles avant ces événements et dont les effets ont été ainsi aggravés, ce qui exige un redoublement des efforts de toutes les entités concernées des pays arabes.

Renforcement de l'intégration économique arabe

36. Les dirigeants affirment leur engagement en faveur du renforcement et de la pleine application de l'intégration économique arabe conformément à un plan détaillé, en étapes progressives, tenant compte des intérêts communs et des avantages mutuels, et en faveur du renforcement des capacités économiques de chacun des États arabes et de la promotion d'un développement arabe global et durable. Ils sont résolus à renforcer la coopération économique arabe pour parvenir à ces objectifs et demandent à toutes les institutions de coopération arabe, chacune dans son propre domaine de compétence, de faire tous les efforts pour y parvenir.

Les dirigeants se félicitent des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résolutions du Sommet d'Amman sur la promotion de l'action économique arabe et demandent instamment au Conseil économique et social d'appliquer ces résolutions dans leur totalité

et de prendre les mesures nécessaires à cette fin en coopération avec les États membres.

Zone de libre-échange des pays arabes

37. Les dirigeants expriment leur approbation des progrès réalisés dans la création de la Zone de libre-échange des pays arabes. Ils se félicitent des avancées récentes à cet égard et soutiennent les efforts du Conseil économique et social allant en ce sens ainsi que ceux consistant à suivre la mise en oeuvre de la résolution 212 du Sommet, datée du 28 mars 2001 et, en particulier, les mesures qu'il a prises pour achever le processus de création de la Zone de libre-échange pour le début de 2005.

Pour ce qui est de la mise en oeuvre des dispositions de la résolution du Sommet d'Amman relatives à l'élimination des restrictions non tarifaires, les dirigeants décident de s'efforcer de normaliser dans tous les États arabes les redevances de service ainsi que les formulaires et les formalités liés aux flux interarabes de marchandises. Ils demandent au Conseil économique et social de prendre les mesures pratiques nécessaires à cette fin et donnent pour instructions aux autres entités concernées des pays arabes de coopérer avec le Conseil économique et social à cet égard.

Les dirigeants expriment leur satisfaction devant les mesures prises par le Conseil économique et social, dans le cadre de la Zone de libre-échange des pays arabes, en vue de réduire les exemptions dont bénéficient les États qui sont actuellement membres de la Zone. Ils donnent pour tâche au Conseil économique et social d'évaluer la situation en ce qui concerne les États qui en deviendront membres ultérieurement.

Dans le cadre de leurs efforts visant, pour des raisons humanitaires et compte tenu des facteurs économiques, à réduire les obstacles au commerce interarabe des produits pharmaceutiques et préparations médicales en particulier, les dirigeants accueillent avec satisfaction la proposition d'établir un comité arabe conjoint d'enregistrement des médicaments. Ils prient le Conseil des ministres arabes de la santé d'étudier la proposition libanaise à ce sujet et de présenter au Conseil économique et social ses propositions de mesures pour parvenir à cette fin.

Dans le cadre de leur résolution de faciliter l'adhésion des pays arabes les moins avancés à la Zone de libre-échange des pays arabes, les dirigeants accueillent avec satisfaction l'accord auquel est

parvenu le Conseil économique et social sur le traitement spécial à accorder à ces pays pour les encourager à devenir membres.

Les dirigeants soulignent l'importance d'accélérer l'inclusion de la libéralisation du commerce des services dans la Zone de libre-échange des pays arabes et accueillent avec satisfaction l'initiative de la République libanaise de lancer l'examen du projet de convention sur la libéralisation du commerce des services élaboré par elle et la présentation des résultats de cet examen au Conseil économique et social pour soumission au prochain sommet arabe. Les dirigeants soulignent également l'importance de préparer la transition vers un stade plus avancé d'intégration économique des pays arabes en établissant une union douanière arabe. Ils prient le Conseil économique et social de présenter ses propositions et ses idées sur la question à la prochaine conférence arabe au sommet.

Compte tenu de l'importance qu'il y a à réglementer la concurrence et lutter contre les monopoles dans les États arabes, conformément aux règles approuvées par les États membres et compte tenu du lien étroit entre cette question et celle de la libéralisation du commerce interarabe, les dirigeants soutiennent les efforts du Conseil économique et social visant à standardiser les réglementations arabes en matière de concurrence et de lutte contre les monopoles.

Les dirigeants soulignent que le Conseil économique et social et toutes les entités concernées doivent porter leur attention sur le domaine du commerce électronique et faciliter la création, grâce à l'harmonisation des législations des États membres, des moyens nécessaires pour promouvoir le développement des échanges commerciaux entre eux. Ils invitent les États arabes à faire des efforts pour développer leurs infrastructures de télécommunication en les reliant par des réseaux à fibres optiques et en appuyant les efforts du secteur privé dans ce domaine.

Transports et moyens de renforcer les liaisons terrestres, maritimes et aériennes entre les États arabes

38. Les dirigeants soulignent le rôle effectivement joué par le secteur des transports dans tous les domaines de l'intégration et de la coopération économiques arabes. Ils prient le Conseil économique

et social, le Conseil des ministres arabes des transports et toutes les autres entités arabes concernées d'accélérer les études portant sur les problèmes liés aux transports entre les pays arabes et au développement des liaisons terrestres, maritimes et aériennes et de faire périodiquement rapport au sommet arabe sur les progrès accomplis. Ils accueillent avec satisfaction la décision du Conseil économique et social d'élaborer un accord collectif portant sur les difficultés rencontrées dans les transports conformément aux propositions présentées par la République libanaise.

Déréglementation du transport aérien entre les pays arabes

39. Conscients des difficultés rencontrées dans les États membres par le secteur du transport aérien pour permettre aux compagnies aériennes arabes de soutenir la concurrence aux niveaux interarabe et international, de fournir de meilleurs services aux citoyens arabes et de faciliter les mouvements entre pays arabes, et afin d'aider et d'encourager le développement du tourisme dans les États arabes, les dirigeants décident de déréglementer le transport aérien entre les États arabes conformément à la résolution du Conseil des ministres arabes des transports et de l'Organisation arabe de l'aviation civile. Ils prient le Conseil des ministres arabes des transports de prendre des mesures complémentaires sur cette question et de faire périodiquement rapport au sommet arabe sur les progrès accomplis jusqu'à ce que le transport aérien soit complètement déréglementé.

Soutien aux investissements intra-arabes

40. Les dirigeants affirment l'importance d'encourager les investissements intra-arabes et les coentreprises et invitent les institutions de financement arabes et le secteur financier privé à participer au financement de projets économiques mis en oeuvre par les secteurs public et privé, qui contribuent au développement des pays arabes, en particulier les projets d'infrastructure. Ils soulignent en outre la nécessité de prendre les mesures requises pour faire connaître le climat de l'investissement dans les États arabes et créer des canaux permanents de communication afin que les investisseurs puissent surveiller leurs programmes et leurs intérêts financiers.

Achèvement et renforcement des raccordements de réseaux d'électricité entre pays arabes

41. Les dirigeants se félicitent des efforts du Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité visant à promouvoir les raccordements de réseaux électriques entre les États arabes ainsi que de son rapport détaillé sur la question et des efforts du Fonds arabe pour le développement économique et social visant à financer des projets de raccordement électrique entre les pays arabes. Ils décident d'approuver le rapport détaillé du Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité relatif aux raccordements des réseaux électriques des États arabes et les recommandations qu'il contient. Ils demandent au Conseil des ministres arabes responsables de l'électricité de trouver auprès des sources disponibles les moyens financiers nécessaires pour l'élaboration des études nécessaires.

Renforcement des capacités des pays arabes dans le domaine des technologies de l'information et des communications

42. Conscients de l'importance acquise par le secteur de l'information et des communications à la suite de la révolution majeure intervenue dans ce domaine au cours des dernières années et conscients de ses effets sur l'accroissement de la productivité et de la compétitivité au niveau international et sur les possibilités de connexion entre toutes les parties du monde arabe et entre celui-ci et le monde extérieur, les dirigeants se félicitent des efforts accomplis pour développer et élargir le secteur de l'information et des communications. Ils saluent les efforts du Conseil des ministres arabes des télécommunications à cet égard et accueillent avec satisfaction la création à Tunis de l'Organisation arabe des télécommunications et des technologies de l'information. Ils accueillent également avec satisfaction l'établissement au Caire du Forum arabe des technologies de l'information.

Les dirigeants soulignent l'importance d'une participation active des États arabes au Sommet mondial sur la société de l'information qui doit se tenir en 2005 à Tunis à l'aimable invitation du Gouvernement tunisien et sous les auspices de l'Union internationale des communications, étant donné le rôle positif de ce secteur dans le développement de la coopération entre les États arabes.

Situation sur le plan de l'environnement en Palestine et dans les territoires occupés

43. Les dirigeants expriment leurs préoccupations devant la détérioration de la situation environnementale en Palestine et dans les territoires occupés, ainsi qu'elle ressort de la pollution des sources d'eau, de la pollution côtière, de la disparition de la couverture végétale naturelle, de l'accumulation de déchets dangereux et de nombreux autres risques environnementaux qui ont pour effet d'accroître les pressions exercées sur les citoyens et d'aggraver leurs conditions de vie. Les dirigeants accueillent avec satisfaction la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa septième session spéciale, priant le Directeur exécutif du Programme de visiter la région à titre de mesure initiale en vue de la nomination d'un groupe d'experts pour l'élaboration d'une étude détaillée et objective de la situation environnementale des territoires palestiniens occupés afin d'identifier les sites nécessitant des mesures urgentes. Ils demandent à toutes les institutions concernées de fournir les renseignements et les facilités nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'aider à mener à bien l'étude demandée.

Sommet mondial pour le développement durable

44. Les dirigeants attendent avec intérêt le Sommet mondial pour le développement durable qui doit se tenir à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002 en vue de parvenir à une coopération plus étroite entre les pays du monde dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation d'un développement global qui aurait un effet sur tous les peuples de la planète et améliorerait leurs niveaux de vie. Ils affirment leur engagement d'agir dans le cadre de responsabilités communes mais différenciées en collaboration avec les dirigeants des pays industriellement avancés et des pays en développement pour parvenir à un développement durable. Ils invitent les pays industriellement avancés à honorer leurs engagements en matière d'assistance aux pays en développement pour la mise en oeuvre des résultats du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro de 1992 et des résolutions et décisions qui seront adoptées par le Sommet de Johannesburg et leur demandent de ne pas faire des normes environnementales un obstacle pour les pays en développement.

Sommet mondial de l'alimentation

45. Les dirigeants accueillent avec satisfaction le Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, qui doit se tenir du 10 au 13 juin 2002 à Rome. Ils insistent sur la mobilisation d'efforts internationaux plus marqués pour le succès de ce sommet et la fourniture à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture du soutien nécessaire pour renforcer ses efforts de lutte contre la pauvreté et contre les problèmes alimentaires, en particulier dans les pays en développement.

Promotion du tourisme interarabe

46. Compte tenu de l'importance relative croissante du secteur du tourisme au niveau interarabe, des pertes subies par ce secteur du fait des événements récents et de la baisse et de la stagnation du tourisme aux niveaux international et interarabe et après examen du rapport du Conseil des ministres arabes du tourisme sur la traduction des directives du Sommet d'Amman de 2001 en mesures de promotion du secteur du tourisme arabe et du tourisme entre pays arabes, les dirigeants décident d'approuver les recommandations contenues dans le rapport en question et donnent pour instructions à toutes les autorités pertinentes des États membres de les mettre en oeuvre en coopération avec le Conseil des ministres arabes du tourisme. Ils prient celui-ci et le Conseil des ministres arabes de l'information agissant de concert d'entreprendre des campagnes conjointes pour projeter l'image culturelle et humaine des Arabes et des musulmans et stimuler et développer les voyages de tourisme dans la région arabe.

Institutions financières arabes

47. Les dirigeants expriment leur satisfaction devant le rôle joué par les institutions financières arabes dans le développement économique des pays arabes et l'appui aux projets d'intégration économique arabe. Ils soulignent l'importance d'établir une coopération plus étroite entre ces institutions et les conseils de ministres et organisations agissant dans le cadre de la Ligue des États arabes en vue de mettre en oeuvre les projets d'intégration économique approuvés par ces mêmes conseils et organisations.

**Invitation aux entreprises commerciales
et financières à participer au premier
Congrès économique arabe**

48. Les dirigeants se félicitent des efforts entrepris par le Gouvernement égyptien et la Ligue des États arabes pour la préparation du premier Congrès économique arabe que doivent organiser au Caire du 16 au 18 juin 2002 les États membres et les institutions économiques et financières arabes et internationales. Ils invitent les entités arabes concernées à participer à la conférence de manière à permettre d'atteindre les objectifs souhaités.

**Quinzième session ordinaire
du Sommet la Ligue arabe à Manama,
capitale du Royaume de Bahreïn**

49. Conformément au mécanisme des réunions périodiques du Sommet de la Ligue des États arabes et à la résolution 220 du Sommet d'Amman du 28 mars 2001 stipulant que le Royaume de Bahreïn devrait assumer la présidence de la quinzième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe, les dirigeants ont décidé de réunir cette quinzième session ordinaire à Manama, capitale du Royaume de Bahreïn, en mars 2003.

**Expression de gratitude au peuple libanais
et à S. E. le Président Émile Lahoud
pour leur hospitalité et la préparation
et l'organisation qui ont assuré le succès
du sommet**

50. Les dirigeants arabes font part de leur reconnaissance sincère et de leur profonde gratitude au Président, au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au peuple libanais pour leur chaleureux accueil et leur généreuse hospitalité. Ils rendent un vibrant hommage à S. E. le Président Émile Lahoud pour les grands efforts qu'il a déployés pour la préparation avisée et l'organisation efficace qui ont assuré le succès des travaux de la conférence au sommet. Ils louent la sagesse, la diligence et la compétence avec lesquelles il a dirigé les sessions de travail et qui ont eu un effet marqué sur le succès des travaux du Sommet et l'obtention des résultats importants par lesquels les réunions se sont soldées.

Déclaration de Beyrouth

Nous, souverains, présidents et émirs des États arabes, présents à la quatorzième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes, tenue les 27 et 28 mars 2002 à Beyrouth, capitale du Liban,

Ayant examiné l'évolution de la grave situation aux niveaux régional et international et ses répercussions inquiétantes ainsi que les problèmes auxquels doit faire face la nation arabe et les menaces qui mettent en danger sa sécurité,

Ayant procédé à une évaluation minutieuse des faits nouveaux et des problèmes, notamment ceux ayant une incidence sur les pays arabes et plus particulièrement sur les territoires palestiniens occupés, et examiné la guerre destructrice généralisée lancée par Israël, qui, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, exploite les événements tragiques de septembre 2001 et la condamnation universelle dont ils ont fait l'objet à juste titre,

Ayant examiné l'avenir du processus de paix et les pratiques d'Israël qui visent à l'anéantir et à plonger le Moyen-Orient dans le chaos et l'instabilité,

Ayant suivi avec une grande fierté l'Intifada du peuple palestinien et sa vaillante résistance,

Ayant discuté des initiatives arabes qui visent à instaurer une paix juste et globale dans la région et à appliquer les résolutions des Nations Unies relatives au conflit arabo-israélien et à la question de Palestine,

Invoquant la responsabilité panarabe et exprimant notre foi dans les buts et principes énoncés dans le Pacte de la Ligue des États arabes et la Charte des Nations Unies,

Déclarons prendre les engagements suivants :

Nous poursuivrons l'action visant à renforcer la solidarité arabe dans tous les domaines en vue de protéger la sécurité du monde arabe et de déjouer les desseins étrangers visant à porter atteinte à l'intégrité territoriale arabe;

Nous ferons part de notre fierté et de notre admiration devant la fermeté du peuple palestinien et l'Intifada courageuse qu'il mène contre l'occupation israélienne et la machine de guerre destructrice d'Israël et contre la répression systématique et les massacres qui visent les enfants, les femmes et les personnes

âgées sans distinction et sans aucune retenue d'ordre humanitaire;

Nous rendrons hommage aux martyrs héroïques de l'Intifada et réaffirmerons notre appui indéfectible, sous toutes ses formes, au peuple palestinien aux fins de soutenir la lutte héroïque et légitime qu'il mène face à l'occupation, jusqu'à ce que ses justes revendications soient satisfaites, en particulier le droit au retour, le droit à l'autodétermination et la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem comme capitale;

Nous exprimerons notre solidarité avec le Liban aux fins d'achever la libération de son territoire et lui apporterons un soutien en vue de l'aider dans son développement et sa reconstruction;

Nous rendrons hommage à la résistance libanaise et à la remarquable détermination du Liban qui ont provoqué la déroute des forces israéliennes dans la majeure partie du Sud-Liban et la Bekaa occidentale; nous exigerons la libération immédiate des Libanais détenus dans les prisons israéliennes au mépris des règles et des pactes internationaux; nous condamnerons les agressions réitérées d'Israël contre la souveraineté du Liban, qui prennent la forme de violations par les avions et les navires de guerre israéliens de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban, qui pourraient être lourdes de conséquences, du fait qu'elles constituent des actes d'incitation, des provocations et des agressions susceptibles de créer une situation explosive à la frontière sud du Liban, ce dont Israël serait entièrement responsable;

Nous saluerons l'opiniâtreté des citoyens arabes syriens du Golan syrien occupé, nous louerons leur attachement à leur identité nationale et leur résistance à l'occupation israélienne, nous réaffirmerons notre solidarité avec la Syrie et le Liban face aux menaces d'agression d'Israël qui portent atteinte à la sécurité et à la stabilité dans la région, et nous considérerons toute attaque contre eux comme une attaque contre l'ensemble des pays arabes;

Compte tenu des difficultés que rencontre le processus de paix, nous réaffirmerons que nous sommes résolus à interrompre l'établissement de toutes relations avec Israël et à réactiver le Bureau de boycottage arabe d'Israël jusqu'à ce qu'Israël se conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies et au cadre de référence de la Conférence de paix

de Madrid et qu'il se retire de tous les territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967;

Nous réaffirmerons que la paix au Moyen-Orient ne saurait être rétablie que si elle est juste et globale, conforme aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, fondée sur le principe « terres contre paix » et sur l'indissociabilité des volets syrien et libanais qui sont organiquement liés au volet palestinien pour ce qui est de la réalisation des objectifs arabes touchant à une solution globale;

Dans le cadre de l'appui donné par le Conseil à l'initiative saoudienne connue sous le nom d'Initiative arabe en faveur de la paix, nous demanderons à Israël de revoir sa politique et de s'orienter vers la paix en annonçant qu'il adopte le principe de paix juste comme choix stratégique;

Nous demanderons instamment à Israël :

a) De se retirer totalement des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et des territoires qu'il continue d'occuper au Sud-Liban;

b) De parvenir à un règlement équitable du problème des réfugiés palestiniens, qui devrait faire l'objet d'un accord conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies;

c) D'accepter la création d'un État palestinien indépendant et souverain dans les territoires palestiniens occupés depuis le 4 juin 1967 en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, avec Jérusalem-Est pour capitale;

Nous nous attacherons alors à ce que les États arabes :

a) Considèrent clos le conflit arabo-israélien et concluent un accord de paix avec Israël en assurant la sécurité de tous les États de la région;

b) Normalisent leurs relations avec Israël dans le cadre de cette paix globale;

Nous rejetterons toutes formes de réinstallation des Palestiniens contraires à la situation spéciale dans les pays arabes d'accueil;

Nous inviterons le Gouvernement israélien et tous les Israéliens à accepter l'initiative susmentionnée en vue de protéger les chances de paix et de mettre un terme à l'effusion de sang afin de permettre aux États arabes et à Israël de vivre en paix, côte à côte, et

d'assurer aux générations futures un avenir sûr où règnent la prospérité et la stabilité;

Nous inviterons la communauté internationale, tous ses États membres et toutes ses organisations à appuyer cette initiative;

Nous demanderons à la présidence du sommet de former une commission spéciale composée des États membres intéressés et du Secrétaire général de la Ligue des États arabes en vue d'établir les contacts nécessaires afin de mobiliser un appui en faveur de cette initiative à tous les niveaux, au premier rang desquels l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, les États-Unis, la Fédération de Russie, les États musulmans et l'Union européenne;

Nous accueillerons favorablement les affirmations de la République d'Iraq selon lesquelles elle respectera l'indépendance, la souveraineté et la sécurité de l'État du Koweït et garantira son intégrité territoriale de façon à éviter tout ce qui pourrait mener à la répétition des événements survenus en 1990; nous demanderons aussi l'adoption de politiques à même de garantir cela dans le cadre des bonnes intentions et des relations de bon voisinage; dans ce même cadre, nous soulignerons qu'il est important d'arrêter les campagnes médiatiques de dénigrement en vue d'instaurer un climat constructif qui se caractérise par le respect des principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures;

Nous exigerons le respect de l'indépendance et de la souveraineté de l'Iraq, de sa sécurité, de son unité nationale et de son intégrité territoriale;

Nous demanderons instamment à l'Iraq de coopérer en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif de la question des prisonniers et otages koweïtiens et de la restitution des biens conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies; nous demanderons aussi au Koweït de coopérer s'agissant des listes de personnes portées disparues que l'Iraq présente par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge;

Nous accueillerons favorablement la reprise du dialogue entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies qui a commencé dans une atmosphère positive et constructive en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

Nous demanderons instamment la levée des sanctions contre l'Iraq et la fin des souffrances de son

peuple frère, ce qui garantira la sécurité et la stabilité dans la région;

Nous rejetterons les menaces d'agression formulées contre certains États arabes, en particulier l'Iraq, et soulignerons le refus catégorique d'une frappe de l'Iraq ou d'une menace contre la sécurité et l'intégrité de tout État arabe, jugée comme une menace contre la sécurité nationale de tous les États arabes;

Nous réaffirmerons la souveraineté des Émirats arabes unis sur leurs trois îles, nous appuierons toutes les mesures et moyens pacifiques qui restaureraient leur souveraineté sur elles conformément aux principes et aux règles du droit international, y compris un accord consistant à porter la question devant la Cour internationale de Justice;

Nous condamnerons le terrorisme international, y compris l'attaque terroriste dont ont fait l'objet les États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001 ainsi que l'exploitation par le Gouvernement israélien de cette attaque en vue de continuer à pratiquer le terrorisme d'État et à mener une guerre dévastatrice généralisée contre le peuple palestinien;

Nous mettrons l'accent sur la distinction entre le terrorisme international et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère et soulignerons la nécessité de parvenir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à un accord international qui définisse clairement le terrorisme international et précise ses causes et les moyens de les traiter;

Nous réaffirmerons l'importance de l'interaction entre les cultures et les civilisations, en nous fondant sur les enseignements des religions révélées et sur les valeurs humaines qui rejettent toute forme de discrimination raciale et encouragent la tolérance et la coexistence sur la base d'un respect mutuel et de la préservation des droits légitimes; nous accueillerons favorablement les initiatives de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres acteurs visant à clarifier les faits concernant la culture et la civilisation arabes et musulmanes et à réfuter les vaines allégations les concernant;

Nous appellerons à accélérer l'instauration de la grande zone arabe de libre-échange compte tenu du développement du phénomène de la constitution de blocs économiques internationaux et l'approche du délai fixé pour l'application de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce;

Nous exprimerons notre profonde satisfaction au Liban et à S. E. le Président Émile Lahoud pour leur attention et leur sollicitude et pour les préparatifs soignés qui ont caractérisé la tenue de ce sommet; nous remercierons chaleureusement S. E. le Président Émile Lahoud de l'efficacité de sa direction des activités du sommet de la Ligue arabe, qui a reflété le plus haut degré de professionnalisme politique, de sagesse et de responsabilité éclairée.

**Déclaration concernant
le fait que les civils innocents
ne devraient pas faire les frais
de l'intensification des affrontements
provoquée par la politique d'agression
israélienne**

Alors que la paix en tant que choix stratégique est devenue le maître mot, Israël poursuit sa politique d'agression et d'occupation et son action visant à anéantir les terres et les institutions du peuple palestinien et à éliminer des groupes de Palestiniens et des particuliers. Cette situation doit être contrée par une résistance nationale solidement ancrée dans la légitimité.

À cet égard, et malgré la profonde colère et la frustration croissante causées par la poursuite de l'agression militaire par les forces d'occupation israéliennes dans les territoires occupés, le Sommet de la Ligue arabe lance un appel pour que les citoyens innocents ne fassent pas les frais de l'intensification des affrontements provoquée par la politique d'agression israélienne.

Allocution de S. E. le général Émile Lahoud, Président de la République du Liban

C'est une joie et un honneur pour moi de vous accueillir chaleureusement au Liban, où tout comme si ce pays était le vôtre vous serez en compagnie de vos proches et de vos frères. J'ai le plaisir de vous faire part de la fierté et de la joie que ressent le peuple libanais tout entier en vous sachant parmi nous aujourd'hui. Mon peuple adresse ses meilleurs vœux à vos pays respectifs et est uni à vos peuples frères par des liens d'affection et de fraternité et une histoire commune. Au nom du peuple libanais et en mon nom personnel, je prie Dieu tout-puissant de bien vouloir entourer ce sommet de sa bienveillance de sorte que notre nation puisse progresser, nos intérêts prospérer et nos droits être rétablis.

Au nom de tous ceux ici présents, je souhaite tout d'abord exprimer notre profonde gratitude à S. M. le Roi Abdullah II Bin Al-Husseïn, Souverain du Royaume hachémite de Jordanie pour la façon dont il a exercé la présidence du sommet à la dernière session. Je le remercie de sa chaleureuse hospitalité et de la sollicitude dont il nous a honorés pendant toute la durée du Sommet d'Amman. Nous souhaitons à Sa Majesté et à nos frères jordaniens réussite, progrès et stabilité pour les années à venir.

Je me félicite également de pouvoir remercier mon frère, S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan, les Émirats arabes unis, renonçant au tour qui leur revenait de droit, ont en effet choisi de laisser le Liban organiser ce sommet, décision prise en hommage à la lutte de libération épique menée par le peuple palestinien contre l'occupation israélienne.

En ce moment même, le monde, et en particulier le monde arabe et musulman, nous regarde. Les attentes placées en nous sont immenses au vu des funestes circonstances qui ont embrouillé la donne aux niveaux international et régional, au point qu'il est devenu nécessaire de réexaminer la situation afin de se former une idée précise et d'adopter des positions raisonnables qui servent nos objectifs et répondent aux aspirations de notre nation.

Le sommet de Beyrouth se tient aujourd'hui, un an après celui d'Amman et deux ans après celui du Caire, alors qu'Israël se livre à une campagne meurtrière méthodique à l'égard du vaillant peuple

palestinien, laquelle fait chaque jour des centaines de morts et de blessés, contraint des centaines de familles au départ, détruit des centaines de maisons, de bâtiments officiels et d'édifices et se solde par l'invasion de villages et de camps, le monde restant dans sa grande majorité scandaleusement silencieux ou se bornant à de tièdes protestations.

Plus de 30 ans se sont écoulés depuis l'adoption par les Nations Unies de résolutions engageant Israël à se retirer totalement des territoires arabes occupés, et plus de 50 ans ont passé depuis l'adoption des résolutions exigeant d'Israël qu'il autorise le retour des Palestiniens. Depuis cette époque jusqu'à la conférence de Madrid, en passant par les manœuvres d'Oslo, les recommandations Mitchell et le rapport Tenet, la situation n'a cessé de s'envenimer. La politique d'Israël a pris un tour de plus en plus criminel et expansionniste, tandis que le peuple palestinien était dépossédé de ses biens et sombrait dans le désespoir. Toutefois, de l'oppression et de la souffrance sont nées la résistance et l'Intifada, prélude au rétablissement du droit et à l'imminence du salut.

Aujourd'hui, face à la résistance et à l'Intifada, il est question de mettre un terme à la violence dans les territoires occupés, mais aucune assise politique ne sous-tend les négociations concernant l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies. Se borner à mettre fin à la violence entre les occupants et ceux qui leur résistent signifie que le régime d'occupation restera en toute quiétude indéfiniment en place.

En soutenant Israël dans sa lutte contre la résistance et l'Intifada, certains États nous accusent, nous autres, Arabes, d'actes de terrorisme, alors que nous avons été les premiers à dénoncer et à condamner le terrorisme; ils feignent d'oublier que l'occupation est un acte de terrorisme par excellence et que tant l'Amérique que l'Europe et d'autres pays doivent la libération de leur territoire à la résistance. Ils veulent aussi oublier que la plupart des groupes terroristes dont ils nous reprochent les actes ont été créés par leurs soins. En ce qui nous concerne, ils nous demandent de payer deux fois le prix : une première fois pour l'époque à laquelle ces groupes étaient leurs alliés et une seconde pour l'époque à laquelle leurs amis se sont mués en ennemis. Pour cette raison précise, la solidarité arabe exige que nous considérions toute exploitation de cette situation qui irait à l'encontre des intérêts d'un État arabe comme visant chacun d'entre nous.

Ils disent que la région est dans une impasse, que la situation est insoluble. Nous, nous disons que la situation est bloquée depuis le début du fait d'Israël, voilà ce qui nous vaut les déboires actuels. Oui, l'explosion ne pouvait que se produire – tout comme la situation ne pourra qu'évoluer – puisque Israël s'est opposé depuis le début et continue à s'opposer à toute solution qui conduirait à l'application de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies et des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Nul n'ignore que c'est à la seule pression de la résistance que l'on doit le retrait d'Israël de la majeure partie du Sud-Liban, et que le peuple palestinien ne recouvrera ses droits qu'avec l'Intifada. Cela est particulièrement vrai du droit au retour reconnu par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, sur laquelle repose l'accord de Taïf, sans oublier le fait que la Constitution libanaise rejette toute réinstallation au Liban.

Le principal danger auquel nous devons faire face n'est pas la politique criminelle d'Israël, parce que l'histoire nous a appris que cette politique ne peut qu'échouer à long terme. Non, le principal danger serait pour nous de céder aux pressions internationales et de troquer l'élimination de l'occupation et le rétablissement des droits pour un arrêt de la résistance et de l'Intifada en échange d'un arrêt de la violence. Accepter un tel marché équivaldrait à oublier le sacrifice des milliers de martyrs et à abdiquer.

Le seul règlement possible d'un point de vue patriotique et historique est un règlement par lequel Israël se conformerait aux résolutions pertinentes des Nations Unies, se retirerait intégralement de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux limites du 4 juin 1967 et respecterait le droit au retour du peuple palestinien.

Si marché il doit y avoir, cela ne peut être qu'entre les sacrifices de la résistance et l'Intifada, d'une part, et une paix juste et globale, de l'autre. Il s'agit là de la seule voie vers une stabilité véritable dans la région. Le sommet de Beyrouth constitue une étape historique qui permettra aux Arabes d'adresser au monde un message dénué d'ambiguïté, un message de paix – une paix générale en échange du respect intégral des droits relatifs au territoire et au retour, faute de quoi de nouvelles tragédies se produiront et de nouvelles portes se fermeront à nous.

Je vous souhaite encore une fois la bienvenue et vous invite à considérer ce pays comme le vôtre. Je transmets à vos pays bien-aimés et à vos peuples frères les vœux et l'affection du peuple libanais tout entier et j'implore Dieu d'étendre sa bénédiction sur ce sommet de sorte qu'il soit aussi fructueux que possible.

Que la paix soit avec vous.

Présidents des délégations des États arabes, par ordre alphabétique des noms de pays en arabe

S. E. M. Ali Abul Raghib, Premier Ministre du Royaume hachémite de Jordanie

S. A. le cheikh Maktoum Bin Rashid Al-Maktoum, Vice-Président et Premier Ministre des Émirats arabes unis et Émir de Doubaï

S. A. le cheikh Hamad Bin Issa Al Khalifa, Émir de Bahreïn

S. E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne

S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire

S. E. M. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti

S. A. R. le Prince Abdullah Bin Abdul-Aziz Al Saud, prince héritier, Vice-Premier Ministre et commandant de la garde nationale du Royaume d'Arabie saoudite

M. Ali Uthman Muhammad Taha, Premier Vice-Président de la République du Soudan

S. E. M. Bashar Al-Assad, Président de la République arabe syrienne

S. E. M. Abdikassim Salad Hassan, Président de la République somalienne

M. Izzat Ibrahim, Vice-Président du Conseil de commandement de la révolution de la République d'Iraq

S. A. Al-Sayyid Fahd Bin Mahmud Al Sa'id, Vice-Premier Ministre pour les affaires du Cabinet du Sultanat d'Oman

S. E. M. Farouk Qaddoumi, Ministre des affaires étrangères et Directeur du Département politique de l'État de Palestine

S. E. le cheikh Abdulla bin Khalifa Al Thani, Premier Ministre de l'État du Qatar

S. E. le colonel Khalid Sharif, Ministre des affaires étrangères et de la coopération et représentant mandaté par le chef de l'État et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores

S. E. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Koweït

S. E. le général Émile Lahoud, Président de la République libanaise

S. E. M. Ali Abdussalam Treiki, Secrétaire du Comité général populaire de l'unité africaine de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

S. E. M. Atef Muhammad Ebeid, Premier Ministre de la République arabe d'Égypte

S. M. le Roi Mohammed VI du Maroc

S. E. le cheikh El Avia Ould Mohamed Khouna, Premier Ministre de la République islamique de Mauritanie

S. E. le général Ali Abdullah Saleh, Président de la République du Yémen